

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE DE MEYRIN

EUG. TOMBET

BIBLIOTHEQUE FORUM MEYRIN



00025260

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE DE MEYRIN

Extraits des Archives de la Commune, publiés avec
l'autorisation du Conseil Municipal de Meyrin

PAR

Eug. TOMBET

CONTENANT DEUX PHOTOTYPIES



GENÈVE

JULLIEN, LIBRAIRE, BOURG-DE-FOUR

1895



GENÈVE. — IMP. SCHAUTZ ET COMPAGNON, GRAND'RUE, 40

A

Monsieur Alphonse-L.-M. LARGE,

Maire de Meyrin.

Hommage respectueux de l'auteur,

Eugène Tombet.

Mategnin, Novembre 1895.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	Pages
Avant-propos	9
I. — Occupation de Meyrin par les Autrichiens en 1814	13
II. — Pillage et incendie du village, le 3 mars 1814	33
III. — Retour des Autrichiens à Meyrin, Juin 1815 .	59
IV. — Les troupes suisses à Meyrin et dans le Pays de Gex en 1815	78
V. — Réunion de Meyrin à la Confédération suisse	84
VI. — La disette en 1816 et 1817	97
VII. — Extraits de divers documents	108
VIII — L'École à Meyrin dès 1788	125
IX. — Registre de l'Eglise paroissiale de Saint-Julien de Meyrin, de 1728 à 1748.	131
X. — La Municipalité de Mategnin, 1790-1794 . .	142
XI. — L'Eglise de Mategnin (notice de M. Jaques MAYOR).	148

Vue générale de Meyrin Ancienne Eglise de Mategnin

(Phototypies de la S.A.D.A.G., Genève)



PHOTYPHE S.A.D.A.G.

GENÈVE

VUE GÉNÉRALE DE MEYRIN



PHOTYPHE S.A.D.A.G.

GENÈVE

ÉGLISE DE MEYRIN

AVANT-PROPOS

M. le Professeur Verchère, dans une étude intitulée : *Episode de la Révolution française, à Meyrin*, publiée en 1892 dans le *Bulletin de l'Institut national genevois*, tome XXXII, puis en brochure, et dont les matériaux avaient été tirés des Registres des délibérations des Conseils municipaux de la commune de Meyrin, constate à regret que, dès le 24 janvier 1813, ce registre est interrompu, et il termine son ouvrage, par ces lignes :

« Les événements militaires et politiques qui survinrent ensuite, ont probablement empêché de tenir à jour le registre des délibérations municipales jusqu'au moment où la commune de Meyrin devint suisse, par sa réunion au Canton de Genève.

En effet, il est réellement regrettable que le registre officiel de cette période tourmentée de notre siècle reste muet, et nous prive de renseignements utiles

pour reconstituer les faits qui se sont successivement produits à cette époque et qui intéressent la commune de Meyrin, tout particulièrement.

Le registre recommencé le 22 avril 1815 continue par des notes des 4 et 18 mai, 13, 19, 28 juin et 2 octobre 1815; il s'interrompt de nouveau à cette date par un acte constatant la prestation de serment de fidélité et d'obéissance au Roi de France Louis XVIII, faite par Valentin Gilbert, maire de Meyrin, et reprend le 24 janvier 1817, par une délibération du Conseil qui, en vertu d'un arrêté du *Conseil d'Etat de Genève*, nomme un inspecteur du bétail et son suppléant.

Il est à supposer, et le mauvais état du registre l'indique, que plusieurs feuillets de celui-ci manquent et ont été arrachés.

Meyrin est donc débarrassé des armées étrangères; les Autrichiens sont rentrés dans leur pays; son territoire est réuni à la République de Genève et à la Confédération helvétique, mais il aurait été intéressant de savoir ce que pensaient les autorités communales et les habitants de Meyrin pendant cette période de 1814-1815 et 1816.

Les registres sont muets, nous n'avons pour nous guider que quelques manuscrits épars, qui pourtant nous ont paru assez intéressants pour être réunis, et c'est ce que nous vous offrons aujourd'hui.

Nous devons rendre hommage aux personnes qui

nous ont aidé de leurs conseils et nous leur en témoignons ici toute notre reconnaissance.

Nous laissons aux historiens compétents le soin de discerner sur ces documents, nous nous sommes contenté d'en extraire, ce que nous avons cru pouvoir intéresser les Meyrinois, vieux et jeunes, en rappelant à la génération actuelle les faits intéressants qui ont précédé et suivi la réunion de la commune de Meyrin à la République de Genève et à la patrie suisse, en y ajoutant quelques documents du siècle passé.

C'était notre but, l'aurons nous atteint?

E. T.

CHAPITRE PREMIER

Occupation de Meyrin par les Autrichiens

(du 31 décembre 1813 au 24 mars 1814)

31 décembre 1813! Date chère à tout cœur genevois et dont on fête chaque année l'anniversaire qui rappelle que ce jour là les Genevois proclament le retour de leur liberté, la restauration de leurs vieilles et saintes coutumes, et le retour à l'indépendance de la vieille République de Genève.

Ce jour-là, à Genève, on regardait avec joie partir les Français qui depuis quinze ans opprimaient le pays.

Après leur victoire à Leipzig, les Souverains alliés signaient le 1^{er} décembre 1813, un engagement de ne point poser les armes sans que la domination de Bonaparte ne soit restreinte aux anciennes limites de la France.

Les troupes autrichiennes, au nombre de 130,000 hommes, franchirent le Rhin le 20 décembre sur plusieurs points à la fois; traversant la Suisse, marchant par Bâle sur Belfort, par Neuchâtel sur la Franche-Comté et par Lausanne et Genève sur Lyon; ce dernier corps d'armée arrive le 26 à Lausanne et le 28 à Nyon, d'où son Général, Comte de Bubna adresse aux habitants de la contrée la proclamation qui suit :

« NOUS LE GÉNÉRAL FELD-MARÉCHAL LIEUTENANT des Armées de Sa Majesté Apostolique, l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., Chambellan de Sa Majesté, Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie-Thérèse, Commandeur de celui de Léopold, Chevalier de l'Ordre de Saint-Anne de Première classe, Grand-croix de l'Ordre de l'Aigle Rouge, et Commandant le corps Autrichien dans le Département du Léman, Savoir faisons par les présentes :

« Que, voulant réunir le double but d'assurer les subsistances de l'armée confiée à nos ordres, et de répartir, autant que cela sera possible, le fardeau que les circonstances actuelles imposent au pays que nous allons occuper, afin que nul individu ne soit chargé au-delà de ses moyens.

« NOUS AVONS ORDONNÉ ET ARRÊTÉ, ce qui suit :

« Les fournitures aux armées alliées dans la contrée qui compose aujourd'hui le Département du Léman,

seront réparties sur la totalité des habitants de ce Département en proportion des contributions directes de chacun d'eux.

« Une Commission tirée du Conseil Général du Département, et composée de MM. Marc-Louis Rigaud, président, et De Chateaufieux-Fabri, tous deux de Genève, Fabri de Gex, Girod, directeur des impositions et Saladin du Vengeron, tous trois du Pays de Gex, Montfalcon de Carouge et Bron, juge de paix à Evian, tous deux de la Savoie, se rassemblera sur-le-champ, à Genève, pour pourvoir à tout ce qui concerne les dites fournitures, et en faire la répartition sur les trois arrondissements qui ont jusqu'ici composé le Département; les personnes ci-dessus nommées ne seront point admises à refuser cette vocation.

« Cette commission se rassemblera au moment de la notification des présentes; le premier de ses membres auquel elle sera notifiée entrera sur-le-champ en activité, en attendant l'arrivée de ses collègues, et à son propre domicile, si la Ville de Genève ne lui est pas encore ouverte.

« La Commission établira pour chacun des arrondissements du département une Commission subsidiaire, chargée de l'exécution de ses ordres, et de pourvoir aux fournitures; en attendant la mise en activité de ces commissions subsidiaires, la Commission centrale susdite pourvoira aux choses et aux fournitures du moment.

« Chacune des commissions subsidiaires ou d'arrondissement se procurera les agents nécessaires et s'entendra, soit par leur moyen, soit immédiatement avec le Commissaire ordonnateur de l'armée et les divers officiers des vivres et quartiers, pour que, partout où les troupes devront séjourner pour un ou plusieurs jours, elles trouvent les subsistances nécessaires.

« Il sera frappé, sur les diverses communes du département, des réquisitions en denrées qu'on rassemblera dans des magasins distribués d'après les besoins de l'armée. Chacune des communes fournisseuses sera créditrice de la masse générale du département, du montant des fournitures qu'elle lui aura ainsi faites. Ce montant sera porté en déduction de la quote-part de cette commune, aux frais d'entretien de l'armée.

« Les fournitures que les communes feront constater d'une manière authentique avoir faites conformément au présent arrêté et au règlement de fournitures aux étapes, à des troupes logées ou cantonnées chez elles, seront importées à ces communes, comme les réquisitions qui leur auront été adressées par la Commission dont la commune relève. En conséquence les maires ou préposés de chaque commune se procureront, de la part des quartiers-maitres de chaque corps, la déclaration du nombre d'hommes ou chevaux de guerre qu'ils auront eu en logement, sans

avoir, pour ce, reçu les rations fixées ; cette déclaration servira de pièce justificative à leurs réclamations auprès de la commission, lesquelles, à défaut de cette pièce, seront rejetées irrévocablement.

« Le compte de toutes ces réquisitions et fournitures, appuyée de toutes les pièces à l'appui, devra être fourni à la Commission subsidiaire, ou d'arrondissement, au plus tard, trois jours après la fourniture, sous peine de nullité absolue de cette prétention. »

« Chacune des Commissions d'arrondissement sera tenue de fournir à la Commission centrale du Département, l'état des fournitures des communes qui relèvent d'elles, et ce, dans la quinzaine, qui suivra la fourniture, et par état de huitaine.

« A la fin de chaque quinzaine, la Commission centrale devra dresser l'état général des fournitures du Département et en répartir le montant entre les diverses communes, d'après la proportion de leurs contributions directes. Cet état sera sur-le-champ notifié aux Commissions d'arrondissement, pour faire leur travail particulier, le notifier aux communes et procurer la réalisation et le paiement des valeurs. Il sera fait déduction sur le montant dû par chaque commune, de celui des fournitures faites par elle, ou par ses ressortissants, et le surplus devra être payé dans les trois jours qui suivront la notification du compte à la commune. De même, les excédents qui se trouveraient dus aux communes, devront leur

être bonifiés dans les cinq jours qui suivront la notification du compte.

« Toutes les questions non prévues sur les objets qui se rapportent au but du présent arrêté, seront décidées sans appel par la Commission centrale, ci-dessus nommée.

« Les valeurs dues par les communes seront, au besoin, exigées par tous les moyens jusqu'ici prescrits pour la perception et l'exaction des impôts dans le Département.

« Le désir de soulager les peuples du Département du Léman, seul, nous ayant mu à donner le présent arrêté, nous avons lieu d'espérer que chaque maire, préposé ou ressortissant des communes, concourra à son exécution, non seulement avec zèle, mais encore avec toute la loyauté possible, en évitant d'exagérer en rien les prétentions de leurs communes envers le Département, pour fournitures faites à l'armée; au cas contraire, que nous ne voulons cependant pas présumer, nous déclarons ici que nous ferons punir exemplairement et à rigueur des lois militaires, des hommes assez vils pour chercher à tromper leurs compatriotes dans une chose où tous les devoirs de l'humanité et de l'honneur leur commandent la plus scrupuleuse délicatesse.

« Le présent arrêté sera imprimé et publié dans le Département, à l'entrée des troupes qui sont sous

nos ordres. Donné à notre quartier-général de Nyon, le 28 décembre 1813.

« LE COMTE DE BUBNA. »

Le 30 décembre au soir, les Autrichiens, aux uniformes blancs, aux chapeaux à plumes de coq, entrent à Genève par la porte de Cornavin au nombre de 12,000 et trouvent la ville sans résistance, la garnison française ayant évacué la place dès le matin, pour éviter à Genève la possibilité d'un assaut qui aurait été inévitable, si le général Jordi qui la commandait n'avait, sur l'insistance des magistrats genevois, consenti à la reddition que Bubna lui avait fait offrir.

Seule une petite troupe de garde nationale, la cocarde rouge et jaune au shako, est rangée sous les armes, à la porte de Cornavin, entourée de la population joyeuse; mais l'émotion est grande, sont-ce des maîtres ou des libérateurs qui vont arriver?

La petite commune de Meyrin n'est pas exempte de l'inquiétude qui règne dans le pays et son maire, M. Perrault, écrit de Ferney à son adjoint, M. Gilbert, en date du 31 décembre 1813 :

« Mon cher Gilbert,

« Je suis venu hier à neuf heures coucher à Ferney, ayant appris par mon domestique l'arrivée ici de

300 hommes et de 50 à 60 chevaux, j'y reste pour m'assurer s'il est possible, ce matin, de ce qui nous tombera ou peut nous tomber à Meyrin.

« J'avais promis de me rencontrer à huit heures à l'assemblée, mais je pense qu'il vaut mieux attendre un moment ici.

« Je serai bientôt arrivé à Meyrin pour nous occuper des logements. Ces messieurs ayant déjà, hier convenu et arrangé pour les fourrages et les avoines, le reste sera bientôt achevé.

« J'ai soupé hier avec un colonel, un adjudant et deux jeunes hulands. Ils paraissent avoir les meilleures dispositions à nous bien traiter ; on a commencé par les bien traiter eux-mêmes, c'est le moyen pour bien s'en trouver.

« J'ai espérance que nous n'en aurons point. Dieu le veuille. Si l'on ne me revoyait pas revenir ce matin à dix heures ou à midi, il faudrait croire que nous n'aurons personne.

« Je suis toutefois persuadé que vous n'avez rien reçu depuis que nous nous sommes quittés, car j'ai recommandé à Jean de venir de suite m'avertir à Ferney si vous receviez quelqu'un, pour être tous là pour ce moment.

« Je suis fort impatient d'aller à la ville pour voir notre monde et apprendre les nouvelles ; je pense y

aller, et dans ce cas vous en donner s'il y en a quelques-unes d'intéressantes.

« Je vous salue de tout mon cœur.

« Tout à vous,

« PERRAULT » (1).

Le 31 décembre donc, qui marquait pour Genève l'heure de la délivrance et de la liberté, était au contraire, pour la commune de Meyrin, le commencement d'une période de souffrance, d'oppression et de sacrifices de tous genres.

Le soir de ce jour-là, les Autrichiens arrivent à

(1) Les diverses lettres de M. Perrault, maire de Meyrin en 1813-14, sont signées tantôt *Perrault*, *Perreault*, *Perrault de Feuillasse*, puis plus tard, en 1816-17, *M. le chevalier Perrault*, le *chevalier de Feuillasse* ; puis le *chevalier Perrault de Feuillasse*. Son frère cadet, *Gaspard*, lieutenant de l'ouvèterie dans le département de l'Ain, en résidence à Gex, signe : *G. Perrault de Jotemps*.

Comme on peut le lire dans la brochure de M. Verchère, pages 27-28 et suivantes, la famille Perrault avait eu beaucoup à souffrir sous la Terreur, et elle avait dû se dépouiller de ses titres de noblesse pour se conformer aux ordres de la Convention et aux exigences de cette époque de troubles et avait continué depuis lors, à Meyrin, de se faire appeler Perrault, tout court.

L'*Annuaire historique* (année 1835), nous dit que :

« Joseph-Hyacinthe-Victor de Perrault, chevalier, baron de Perrault-Jotemps, Bruël, etc., comte de Jotemps de Feuillasse, fils aîné de Charles-Antoine, a fait ses preu-

Meyrin et sont logés chez les bourgeois ; voici l'ordre de service indiquant ce que les habitants étaient tenus de leur fournir :

Règlement général pour la fournitures aux étapes.

Pour les bas-officiers et soldats :

Le matin : Un petit verre d'eau-de-vie.

A midi : Soupe, demi-livre ou huit onces de bœuf, du légume, deux livres de pain par journée, demi-bouteille de vin.

ves devant le généalogiste du Roi pour entrer à l'École militaire, les preuves de Malte comme chevalier de justice.

Il s'est dévoué, encore enfant, pour ses parents emprisonnés en 1793, en entrant dans un bataillon qui fit partie de l'armée des Alpes, et rendit de grands services aux royalistes après le siège de Lyon.

« A Paris, en Fructidor, il a sauvé la vie à un émigré en lui donnant, le 17 au soir, son passeport.

« Maire de Meyrin en 1814, lorsque les Autrichiens occupaient Genève, il a sauvé la vie à onze malheureux habitants qu'on allait fusiller, accusés d'avoir pris part à la guerre après la prise du Fort de l'Ecluse.

« La maison de Perrault-Jotemps, barons de Perrault, comtes et vicomtes de Jotemps de Daillens, seigneurs de Feuillasse, de Montrevost, Saily, La Chapelles Vergennes, etc., au pays de Gex et en Bourgogne, est d'origine chevaleresque de la province de Bretagne, au diocèse de Rennes.

« Elle subsiste aujourd'hui (1835) en deux branches dont l'aînée s'est établie dans le pays de Gex en 1527, où

Le soir : Du beurre et du fromage, ou à défaut de cela du légume cuit et demi-bouteille de vin.

Pour les officiers :

Le matin : Du café au lait, de la soupe au vin, ou bien des choses usitées dans le pays.

A midi : Cinq plats y compris le potage et la salade, du pain et du vin en suffisance.

Le soir : Du potage (soupe), du rôti, de la salade, du pain et du vin en suffisance.

Pierre, baron de Perrault, chevalier, seigneur de Morages et des Vergers, vint avec deux de ses frères, Jean-Baptiste et Pierre, à cause des troubles occasionnés par les guerres de religion.

« Le chef actuel de la maison est M. Louis-Victor-Ernest Perrault, comte de Jotemps, né au château de Feuillasse, en 1815. Ancien officier de l'armée française, chevalier de la Légion d'honneur.

« C'est en 1571 que *François-Amé de Perrault*, d'Allemagne, fut substitué, pour lui et les siens, aux nom, armes, biens et droits seigneuriaux de messire Alexandre-Michel, comte de Jotemps de Daillens, son aïeul maternel, conseiller et chambellan du duc Emmanuel-Philibert de Savoie, gouverneur de Montmeillan et des forteresses de Vaud, haut-justicier de Pouilly, Pregnins, Crozet, Echenevex, Naz supérieur, Naz inférieur, Chevry, Flyes, Avouzon, Villeneuve, etc., etc., qui étaient des possessions des princes de Savoie, et dont la plupart des châteaux furent rasés en 1590 par les Genevois, avec ceux de Vesancy, Vernier, Thoiry, Tournay, Divonne, Grand-Saconnex.

« Chaque commandant de régiment ou de bataillon a, à sa disposition, une table de douze couverts et chaque général une de dix-huit couverts.

« La ration des chevaux de cavalerie est de : par journée, 10 livres de foin, poids de 16 onces, 9 livres d'avoine ou, à défaut, de l'orge, seigle ou froment.

« Celle des chevaux d'artillerie, de 10 livres de foin et 12 livres d'avoine. »

Le Général Bubna ne s'occupe pas seulement des soins matériels pour subvenir aux besoins des hommes qu'il a sous son commandement, il organise l'administration, dont une partie des employés, Français d'origine, sont partis laissant leur emploi vacant, et il ne tarde pas pour le faire, car le surlendemain de son arrivée il prend l'arrêté suivant :

« Depuis 1788 jusqu'après la mort de Robespierre, le château de Feuillasse a été fouillé six fois.

« Les terres de Matignin, Feuillasse et Cointrin étaient le siège d'une haute justice dès le treizième siècle.

« Le 15 octobre 1545, renouvellement de lettres patentes des Seigneurs souverains de Berne, registrées à Gex, qui confirment le droit du Seigneur d'ériger des fourches patibulaires sur le grand chemin de Matignin à Genève. »

On dénomme encore aujourd'hui, à Cointrin, sous le nom de *Champ des pendus*, une pièce de terre à la limite des communes de Vernier et de Meyrin, qui a été fort probablement le lieu d'exécution dont il est parlé plus haut.

Nous le Général Feld-Maréchal, Lieutenant des armées de Sa Majesté Apostolique, l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., etc...

Savoir faisons par les présentes :

« Considérant qu'une partie du Département du Léman est, dans ce moment, dépourvue d'une autorité administrative centrale à laquelle puisse se rattacher les autorités municipales, et qu'il est urgent de prévenir les inconvénients graves qui peuvent résulter de cet état de choses ;

Nous ordonnons et arrêtons ce qui suit :

« ART. I. — La Commission nommée par notre arrêté du 28 décembre dernier, aux fins de pourvoir à l'approvisionnement des subsistances nécessaires aux Armées alliées pendant leur séjour dans ce Département, demeure provisoirement investie de l'autorité administrative centrale, et ne pourra, sous aucun prétexte, se refuser à ces nouvelles fonctions.

« ART. II. — Cette autorité sera exercée par elle, comme elle l'était précédemment par le Préfet, dans toute l'étendue de la circonscription actuelle du Département du Léman.

« ART. III. — Considérant que ces nouvelles attributions nécessitent en même temps une augmentation dans le nombre des membres de cette Commission, et voulant nous conformer, autant que possible, aux usages administratifs du pays, *Arrêtons et Ordonnons*

que les membres du Conseil Général du Département du Léman, qui n'ont pas été compris dans la première formation de la Commission centrale, instituée par notre arrêté du 28 décembre dernier, sont appelés à en faire partie, et ne pourront s'y refuser, sous aucun prétexte.

« ART. IV. — En cas d'empêchement ou de maladie de la part du Président, la Commission est autorisée à en nommer un en remplacement.

« ART. V. — Le système financier sera maintenu tout entier, jusqu'à nouvel ordre, tel qu'il a subsisté jusqu'à l'entrée des troupes autrichiennes, avec la seule et unique exception des douanes.

« Comme les divers employés qui ont exercé jusqu'à présent l'administration et la perception se sont éloignés, la Commission centrale organisera, sans délai, une administration et la perception, sur le même pied que ci-devant, en y plaçant exclusivement, autant du moins que possible, les personnes du Département, connues par elle comme dignes de la plus grande confiance.

« Ces nouveaux administrateurs et percepteurs tiendront les comptes les plus exacts de la recette, les fourniront, d'après le système de comptabilité qui a subsisté jusqu'à présent, à la Commission centrale, et tous les fonds versés par la perception seront tenus, jusqu'à nouvel ordre, à la disposition du Général Autrichien Commandant dans le Département avec

lequel elle s'entendra sur tout ce qui est relatif aux revenus et à la dépense.

« ART. VI. — Les Commissions subsidiaires qui ont été nommées par la Commission centrale d'approvisionnement, pour les trois arrondissements, sont provisoirement investies des fonctions exercées précédemment par les Sous-préfets, et aucun des membres ne pourra se refuser, sous aucun prétexte, à remplir ces fonctions.

« ART. VII. — La Commission centrale administrative est chargée de veiller à ce que les juges de paix et les tribunaux d'arrondissement continuent l'exercice de leurs fonctions.

« ART. VIII. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue du Département.

« Donné à notre quartier-général de Genève, le premier janvier 1814.

« Signé : LE COMTE DE BUBNA. »

Puis viennent les réquisitions de tous genres ; il ne suffit pas seulement de parer à l'entretien et à la nourriture des troupes qui occupent la commune, il faut encore envoyer des hommes et des denrées à Genève, à défaut d'y être contraint militairement.

Voici quelques unes de ces réquisitions :

ORDRE DU JOUR :

« Nous *Baron de Zechmeister*, Général commandant les troupes autrichiennes dans ce Département ;

« Informé que divers individus de ce Département se refusent à satisfaire aux réquisitions qui leur sont faites pour l'approvisionnement de l'armée, ainsi qu'au paiement, des contributions ordinaires ;

« Ordonnons à MM. les Maires et Adjointes de nous faire connaître immédiatement et sous leur responsabilité, ces individus récalcitrants, pour être par nous contraints militairement.

« Le présent sera imprimé et affiché dans toutes les communes du Département.

« Donné à Genève le 12 janvier 1814.

« LE BARON DE ZECHMEISTER. »

« En date du 21 janvier 1814, la commune de Meyrin est requise de payer la somme de 1866 francs ou de fournir en nature :

33 quintaux de froment, à faire conduire à l'église de Saint-Pierre.

3 quintaux de fromage.

5 quintaux de pommes de terre, à conduire aux Casemates.

1 bœuf de 4 quintaux, à garder en réserve. »

Réquisition de M. le Général-commandant le Département, en date du 7 février 1814, de fournir 1500 hommes par jour pour le travail aux ouvrages avancés de la Ville de Genève.

D'après une répartition de M. Billet-Pictet, la part de la commune de Meyrin, dont la population est de 609 âmes, est de quatre ouvriers par jour.

« *Au nom de la Loi :*

« Le sieur Schaffner est requis de fournir un ouvrier avec une pioche, pour travailler aux fortifications et se rendra, à sept heures du matin, sur le Glacis de la Porte de Cornavin, lundy soit le 14 du courant.

« *Meyrin, le 13 février 1814.*

« GILBERT.

« Vu un homme à ce nom, le 14 février 1814.

« HAAS, *sergent.* »

« *Sous peine d'exécution militaire :*

« Le sieur Schaffner, Jacob, est requis de fournir de suite une vache qu'il fera conduire chez l'adjoint, pour la troupe cantonnée en cette commune.

« *Meyrin, le 11 mars 1814.*

« GILBERT, *adjoint.* »

Voici, pour terminer ce chapitre, le compte général des frais d'occupation, présenté par la commune de Meyrin, et dont le montant a été réparti sur les contribuables :

Département du Léman

Arrt de Genève

ROLE DE RÉPARTITION

Commune de Meyrin

An 1814

« Etat général des dépenses et fournitures de toutes espèces faites aux troupes autrichiennes depuis leur entrée du 31 décembre 1813 au 24 mars 1814, faisant l'objet de ce rôle :

1 ^o Pour logements et nourriture de 709 officiers de tous grades, à fr. 5 par personne	3545 —
2 ^o Pour logements de 319 sergents et maréchaux-de-logis à fr. 1 50 par personne	478 50
3 ^o Pour logements de 4288 caporaux et sergents à 1 franc par homme.	4288 —
4 ^o Pour logement de 1415 chevaux à 1 fr. 50	2175 —
5 ^o Fourni deux bœufs à fr. 180 l'un.	360 —
6 ^o » 31 vaches à fr. 94 60 l'une.	2932 50
7 ^o » 3769 livres de pain à 0,20 c.	753 80
8 ^o Fourni 96 ³ / ₄ setiers de vin ordinaire à fr. 15.	1451 25
9 ^o 10 setiers de vin fin à fr. 32	320 —
10 ^o Fourni 132 bouteilles eau-de-vie à fr. 1 50.	198 —
11 ^o Fourni 359 livres de fromage à 0,50.	179 50
12 ^o » 130 livres de lard à fr. 0,75.	97 50

13 ^o » 479 livres de viande à 0,40.	191 60
14 ^o » 162 livres de chandelles à fr. 1	162 —
15 ^o » 5 quintaux de sel à fr. 30	150 —
16 ^o » 67 quintaux 29 livres de foin à fr. 5 le quintal	336 45
17 ^o Fourni 79 quintaux de paille à fr. 3 le quintal	237 —
18 ^o Fourni 86 ¹ / ₂ coupes d'avoine à fr. 3 la coupe	519 —
19 ^o Fourni 28 coupes de blé à fr. 21 la coupe	588 —
20 ^o Compte de MM. Julliard et Forestier, maréchaux-ferrants.	427 80
21 ^o Fourni 9 livres de fil, à fr. 1	9 —
22 ^o Fourni 95 ³ / ₄ moules de bois à fr. 22 le moule	2106 50
23 ^o Fourni 49 journées de bouchers à fr. 3	147 —
24 ^o » 810 journées de bois et fortifications à fr. 1	810 —
25 ^o Fourni 1300 fagots à fr. 15 le cent.	195 —
26 ^o » 24 livres de beurre à fr. 1 la liv.	24 —
27 ^o » 146 voitures pour Genève et Carouge à fr. 3.	438 —
28 ^o Fourni 57 voitures pour Collonges et la Suisse, à fr. 9	513 —
29 ^o Fourni 3 voitures pour Châtillon et Nantua à fr. 12.	36 —
30 ^o Fourni 15 voitures pour Chambéry et le Fort-Barreau, à fr. 12	180 —

31° Fourni 136 voitures pour transport de bois à fr. 1,50	204 —
32° Fourni 78 voitures pour transport d'eau pour la troupe à fr. 2	156 —
33° Fourni la nourriture de 27 bœufs à fr. 1	27 —
34° Fourni 315 bout. de vin à fr. 1 la bout.	315 —
<hr/>	
« Ce qui fait un total général de Fr. 24,551	40

« Ainsi arrêté en Conseil municipal.

« Meyrin, le 30 avril 1814. »

Cette somme de fr. 24,551 est répartie au marc le franc et à l'extraordinaire sur les contribuables, dont les bordereaux d'impôts de 1814 sont augmentés de sommes variant de fr. 2,95 à fr. 1100, 1200 et voir même fr. 2111,40.

CHAPITRE II

Pillage et Incendie du village de Meyrin par les Autrichiens

(le 3 Mars 1814)

Plus de 5000 hommes et de 1500 chevaux, ont donc été hébergés pendant près de trois mois à Meyrin, et en général la population n'eut pas à se plaindre des rapports qu'elle entretenait avec les Autrichiens et les divers incidents qui se racontent encore aujourd'hui au village sur ce sujet, sont sans importance.

Il n'en est pas de même de ceux qui se rapportent à l'épisode du 3 mars 1814, qui donne lieu au titre de ce chapitre.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire pour retracer cet événement que d'en donner ici tout au long la copie d'une relation détaillée.

Cette pièce avait été rédigée dans le but de récla-

mer au gouvernement français des dédommagements pour les pertes subies par suite de l'incendie et du pillage de Meyrin par les troupes autrichiennes et de participer à la répartition des *sept millions*, mis à la disposition du ministère français pour indemniser les victimes de la guerre.

La lecture de ce document paraîtra un peu longue et monotone à quelques-uns, mais nous avons cru bien faire, au point de vue des souvenirs locaux, de lui conserver toute sa naïveté, sa simplicité, en même temps que sa sincérité.

Département de l'Ain, Arrondissement de Gex.

Commune de Meyrin
Pertes Autrichiennes
N^o 151. Point d'Epizootie
Montant fr. 60,948

Distribution du Fonds
de non valeur
de 1814.

« L'an 1814 et le 27 octobre, nous soussignés, contrôleur des Contributions directes à la Résidence de Gex. En exécution de l'arrêté de M. le Préfet du 26 juin dernier, qui nous a été transmis par M. le Directeur;

« Vu celui de Monsieur le Préfet du 4 du dit mois d'octobre, qui sera joint au présent ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ Nous ne donnons pas ce document, qui fait double emploi, nous y remarquons seulement que les commissaires devront aussi, dans le même but et avec la même mission, se transporter successivement dans les communes de *Versoix, Collonges, St-Genis, Gex, Vernier et Farges*.

« Par lequel il a désigné MM. Tissot, propriétaire à St-Genis, et Fournier, maire de la commune de Vernier, pour procéder avec nous à la reconnaissance et à l'évaluation des pertes occasionnées dans la commune de Meyrin par suite des évènements de la guerre.

« Vu de plus l'arrêté du Gouvernement du 24 Floréal, an 8 (4 Mai 1800);

« Nous nous sommes transportés en la dite commune et au chef-lieu le quinze du dit mois d'octobre, sur les huit heures du matin, où nous aurions trouvé les dits sieurs Tissot et Fournier et Monsieur le Maire tous prévenus à cet effet.

« Il nous a été confirmé par celui-cy et par plusieurs notables que le *Général Bardet* ayans repris sur les Autrichiens le Fort de l'Ecluse, il s'avança jusqu'à Meyrin le 3 mars et occupa le village avec son avant-garde sur les deux heures de l'après-midy.

« Trois hussards autrichiens y étans arrivé par une route oblique à celles que leurs troupes avaient prises et les habitans voyans à deux portées de fusil l'armée française s'avancaus sur le village, ils eurent le courage ou l'imprudence d'arrêter un instant ces trois hussards, d'en tirer un par son manteau et le faire tomber de cheval.

« Sur les cinq heures du soir, le Général et sa troupe s'étans retirés, les Autrichiens revinrent dans le village, et furieux du rapport des deux hussards

échappés sur le troisième, qui avait été remis comme prisonnier, et le cheval vendu par des bourgeois qui ne devaient pas prendre part aux événemens de la guerre, ils résolurent sur-le-champ d'en tirer une vengeance éclatante.

« Ils sommèrent l'adjoint, en l'absence du maire, de leur désigner les coupables et allaient le fusiller, lorsqu'il indiqua et conduisit au domicile de celui qui avait démonté le cavalier et emmené le cheval⁽¹⁾ Ils firent sortir les meubles de la maison, les brûlèrent et puis s'étant gorgés de vin dans les caves qu'ils enfoncèrent, ils mirent le feu à la maison et avec elle brûla celle du voisin qu'ils emmenèrent avec eux, le croyant complice ou père du délinquant⁽²⁾ avec celui-ci, deux autres liés et garottés si fort ensemble, que *leurs veines s'ouvrirent*.⁽³⁾

« Ils en fusillèrent deux⁽⁴⁾ le matin du 4 à Genève et cependant renvoyèrent celui dont la maison avait brûlé, qui est un septuagénaire; pendant ce temps ils pilloient le village et y commettoient des horreurs.

« Le récit de chacun des habitans, quoique long à narrer icy nous a paru contenir des circonstances

(1) Jean-Pierre Dubois, à la Tour, qui s'était enfui.

(2) Jean-Jacques Dubois, oncle de Jean-Pierre, âgé de 65 ans.

(3) Pierre Vuailat et Philibert Bonnefoy.

(4) Nous n'avons rien trouvé qui nous mette sur les traces des noms des deux fusillés.

utiles à leurs demandes. Tous, à l'exception d'un seul, chez qui l'Etat-Major était logé, ont été pillés et volés et rendus à la dernière extrémité. Leur perte est immense, et si nous en croyons la manière de la raconter, les informations particulières que nous en avons prises et recueillies, elles ne paroissent pas exagérées.

« Nous nous sommes donc acheminés premièrement vers les deux maisons incendiées; nous les avons retrouvées construites à moitié, et après plusieurs questions, réenseignements et documens recueillis, nous avons su que la note cy-jointe⁽¹⁾ collée n° 1, n'était point exagérée et que l'on pouvoit évaluer la perte de *Jean-Pierre Dubois* au moins à Fr. 15000 —

Nota : En se sauvans, il avoit caché un sac contenant 20 louis en argent et un collier en or à sa femme valans 5 louis, après bien des recherches, on a découvert que ce n'étoit pas les Autrichiens qui avoient trouvé ce petit trésor, mais un homme du village. Il a prétendu n'avoir trouvé que 14 louis, sans collier, et a fait un billet de cette somme seule, c'est donc 11 louis à ajouter aux fr. 15000 qui feront : Fr. 15268.

« *Jean-Jacques Dubois*, oncle de Jean-Pierre, le premier a eu sa maison brûlée, sa perte n'est point

(1) Nous avons toutes ces notes détaillées, mais nous avons cru bien faire de les supprimer pour ne pas fatiguer et ennuyer le lecteur.

exagérée, suivant le détail joint aux pièces. Note 2.
à Fr. 8318 —

« *Frédéric Raimbach* a eu sa maison détruite à cause de la proximité d'un corps de garde. Il a essuyé des pertes considérables, tant en sa qualité de charron, que d'aubergiste; il a perdu en outre par l'épizootie cinq mères vaches et une genisse valant au moins 35 louis, en tout, voyez note n° 3, Fr. 3750 —

« Les habitans de la commune en général ont perdu le montans de 40 pièces de fromage qui étoient dans la fruitière. Les Autrichiens en enfoncèrent les portes, lièrent et garottèrent le fruitier, luy firent souffrir mille cruautés, en supposans, qu'avec les fromages de la commune, on luy avois donné de l'argent à cacher; les 40 pièces valoient au moins 24 francs la pièce Fr. 1060 —

« Ils s'emparèrent de la boutique de *François Henris*, cordonnier, pour en faire un corps de garde, la pillèrent, luy enlevèrent tous les cuirs, les souliers, les formes. Il tenois ordinairement trois ouvriers; ils le soupçonnoient d'avoir participé à l'arrestation du cavalier démonté et auroit infailliblement pery s'il ne s'étois enfuy. Sa perte est détaillée dans la note n° 5 et nous l'avons réduite à Fr. 1000 —

« *Jean-Louis Reverchon*, receveur des droits réunis, fut mis en réquisition et forcé de venir sur la place tuer le bétail qu'ils enlevèrent; il ne fut pas plutôt hors de chez luy, qu'ils s'y jettèrent, chassèrent la

femme et les enfans et pillèrent la maison. Sa perte est détaillée dans la note n° 6 Fr. 1300 —

« *Pierre Hugon*, cultivateur, a eu aussi sa maison pillée; elle est située sur la place, où ils étoient rassemblés; effrayé de la manière dont ils se conduisoient, il voulut fuir et fut atteint d'une balle qui perça son chapeau; ils luy ont pris 30 draps, environ 120 chemises, une couverture en laine, 6 nappes, 18 serviettes, environ 200 gerbes de paille, 200 quintaux de foin, soit 100 quintaux métriques, 14 septiers vin rouge, soit 7 hectolitres, 2 hectolitres vin de fruit, environ 8 coupes de bled froment, 200 fascines de chêne à deux liens et la majeure partie de ses ustensiles d'agriculture, 30 aunes de toile, tout le mantillage⁽¹⁾ et le linge de sa femme, le sien, sa batterie de cuisine et, sa perte est évaluée modestement à Fr. 3000.

« *Louis Vufray*, jardinier, a sa maison, près de la place, ils s'en sont emparés, ils ont enfoncé la porte de la cave, y ont bu environ 5 septiers vin blanc, ont brûlé trois toises de planches. Ils ont commis beaucoup de dégâts dans le jardin, ont pris dans la maison 5 à 6 coupes de pommes de terre, 25 livres de beurre, 80 livres de lard, une paire de souliers neufs, une paire de guêtres neuves, 6 pains de 10 livres; ils ont ensuite brûlé les thoneaux; cette perte monte à Fr. 200 —

(1) *Le mantillage*, les vêtements.

« *Monsieur le curé* a été aussi une victime; ils l'attirèrent hors de la cure, sous prétexte de faire quelque service divin; un d'eux sonna la cloche, un autre crut que le curé faisois sonner le tocsin, ils le maltraitèrent et pillèrent la cure. Ils luy ont enlevé trois couvertures en laine fine, une paire de chandeliers qu'ils crurent en argens et valans seulement 10 francs, une douzaine de cuillers et de fourchettes en fer, 5 grands draps de maître, 3 nappes, 12 à 14 serviettes, 8 septiers vin rouge à 24 francs, 2 fromages valans 12 francs, 25 kilog. de beurre fondu, les ornemens d'autel, des vases de fleurs, une nappe qu'il avois caché et été trouvés et pillés. Tous ces objets sont évalués bien modestement à . . . Fr. 480 —

« *Joseph Forestier*, marchand de profession, a eu sa boutique pillée, ses outils ont été pris. Ils luy ont volé 3 gilets, 12 chemises, un chapeau, 3 pantalons, 6 quarts de farine, un septier de vin rouge, 5 pains de 10 livres chaque, 5 draps, 5 mouchoirs mouseline; plusieurs de ses effets et meubles étoient dans une chambre, qu'il louois chez Raimbach, dont la maison a été en partie brûlée; sa perte a été évaluée à . . . Fr. 400 —

« *François Juillard*, maréchal de profession, a sa maison touchant la forge; ils l'en ont chassé, luy, sa femme, 8 enfans. Ils ont commencé par casser son fourneau, ils ont volé 12 chemises, sans à luy qu'à sa femme, 2 paires pantalons, dont ils luy en arrachè-

rens un sur sa personne, 3 draps, 6 quarts de farine, un hectolitre de pommes de terre, une marmite en fer, 20 fers de chevaux qu'il avois cachés, ils ont cassé et brûlé les meubles qu'ils ne pouvoient emporter, enfin ils luy ont pris 12 francs dans son pantalon sur sa personne. Sa perte a été évaluée à . . Fr. 260 —

« *Gaspard Riccard* a eu aussi sa maison pillée, ils luy ont pris 6 plateaux en sapin, 8 paillassons, 125 fascines, 25 kilos farine froment, 10 chemises d'hommes neuves, 6 de femmes, 2 pantalons, 2 gilets, 3 paires de draps, 2 sacs de toile, batterie de cuisine pour 12 francs, divers meubles et effets, 20 fr., une brouette à bras, ils ont pris sur sa femme une montre d'un louis, de plus 2 nappes, 2 rasoirs et un petit écu, le tout évalué à . . . Fr. 245 —

« *Antoine Riccard* a eu aussi sa maison pillée, il a été obligé de l'abandonner, luy, sa femme et les enfans, parce qu'ils menaçoient de tous les tuer; on luy a pris 18 chemises, 3 nappes, 5 à 6 serviettes, une petite bague en or, 6 chaises, 150 kilos foin artificiel, 50 gerbes paille, 4 hectolitres pommes de terre, 2 marmittes en fer, 3 seaux, ils ont cassé toute la vaisselle en terre; sa perte est estimée à . . Fr. 285 —

« *Monsieur Bally*, maître charron, a eu aussi sa maison pillée, ils luy ont enlevé et brûlé son bois de charronage, ils l'ont chassé, il avois chez lui *cinq corps de garde*, ils essayèrent de brûler la maison, ils y avois mis le feu et il fut éteint avec un seau de vin

dont ils ne pouvoient plus se gorger. Cette maison fut une de celles où ils firent leurs principales orgies, étans située principalement sur la place; il étoit donc obligé, pour éviter un plus grand mal, d'achepter le vin qu'ils consommoient, une partie des chandelles des corps de garde, etc., etc. Nous avons calculé contradictoirement avec le maire et autres notables, que sa perte pouvait être de Fr. 800 —

« *Gabriel Majeur*, laboureur; on luy a pris 6 draps, deux couvertures en laine, 6 mouchoirs de col, un habit à la femme, 4 jambons, ils vuidèrent 4 septiers de vin qu'ils ne trouvèrent pas bon; il fut obligé de sortir quatre vaches de l'écurie pour la leur laisser libre, ils luy volèrent un fromage de 50 livres, 30 quintaux de foin, 12 gerbes de paille...⁽¹⁾, un chariot neuf valant 6 louis qu'il doit encore et puis ils l'ont bien maltraité et battu. Nous évaluons ses pertes à Fr. 476 —

« *Pierre Bergeron* instituteur, a eu aussi sa maison pillée; ils se sont introduits chez lui dans la nuit du 3 au 4 mars, par la fenêtre au plain-pied, le sabre en mains; le dit Bergeron avoit retiré chez luy un *Munier* de Vernier, qui avoit apporté des réquisitions et qu'ils avoient maltraité; ils crurent que c'étoit un espion et le pillèrent entièrement. Ses pertes sont évaluées à Fr. 484 —

⁽¹⁾ Nous abrégeons un peu pour ne pas nous répéter.

« *Jean-Claude Guerchet*, horloger^e distingué, a été un de ceux qui ont été visité les premiers, ils entrèrent chez luy sur les 7 heures du soir du 3 mars, au nombre de 20. Le dit Guerchet doutant du mauvais traitemens qu'alloit éssuyer la commune, avoit eu l'intention de soustraire une partie de ses effets, en avoit fait des paquets, les avoit montés au galeas et sur le point de les cacher ou de les mieux soustraire, il entendis une fusillade si vive autour de chez luy qu'il n'eut plus les moyens de les enlever; il nous a dit que dans sa perte il luy avoit été enlevé 17 montres; nous luy avons observé que ces objets faciles à cacher, n'auroient pas du rester en montre, ny dans le cabinet, dès le matin de la journée du 3, car s'ils n'avoient pas été pillés par les Autrichiens, ils auroient bien pu l'être par les Français, c'est pourquoi nous réduisons de moitié les pertes mentionnées dans la note n° 17 et les portons seulement à . . Fr. 2800 —

« *Antoine Benoit*, a sa maison sur le passage qui conduis aux deux maisons brûlées les premières. Il a été exposé continuellement aux visites des uns et des autres, et sa maison a été aussi pillée; ses pertes sont détaillées au n° 18 et estimées à . . Fr. 684 —

« *Nicolas Cuby*, a perdu pour 100 francs d'effets qui sont détaillés à la note n° 19, cy . . Fr. 100 —

« *Guillaume Caillat*, de Maisonnex, a été une victime; sur nos interrogations et nos observations il nous a paru ne répondre qu'avec la plus exacte vérité;

sa maison étoit près d'une grande garde, et a été pillée, sauf ce qu'il a pu cacher, on luy a enlevé les objets cotés à la note n° 20 et que nous évaluons à Fr. 766 —

« *Joseph Virollet*, ancien soldat, a éprouvé des pertes considérables relativement à son état ; il a été maltraité et a failly être tué d'un coup de fusil, il nous a paru très sincère sur la quotité de ses pertes (Note n° 21), mais non sur leur évaluation ; nous avons réduit sa note à Fr. 900 —

« *Claude Chavanes*, a aussi éprouvé des pertes, elles sont détaillées dans la note n° 22, cy. Fr. 170 —

« *Centaur Dérobert*, en faisant toutes leurs volontés, en prévenans tous leurs désirs, n'a pas autans souffert que les autres, il est bien famé, et digne de foy, nous avons évalué ses pertes, cottées n° 23 à Fr. 230 —

« *Pierre Godet*, a sa maison sur la place ; il a été forcé par les mauvais traitemens de l'abandonner et ils l'ont entièrement pillée. Note n° 24 . Fr. 200 —

« *Joseph La Croix*, étoit ainsi que sa femme très âgés ; ils ont été tellemens maltraités et épouvantés l'un et l'autre, que leur fils François, sergent dans le Gard depuis 8 ans, a pu à peine arriver pour leur fermer les yeux. Ils ont volé dans la maison les effets détaillés dans la note n° 25, nous l'évaluons à Fr. 172

« *Jean Barrut*, pauvre cultivateur, a été aussi pillé ; ses pertes sont cottées au n° 26, cy . . Fr. 147 —

« *Jaques La Rüe*, manœuvre, n'a point été épargné, sa baraque a été pillée comme une grande maison, ont luy a pris les effets détaillés en la note n° 27, cy Fr. 141 —

« *Pierre La Rüe*, a aussi été pillé, ils ont fait sauter les serrures de sa petite maison et on peut compter qu'ils luy ont pris 15 chemises hommes et femmes, 80 livres de lard, etc., le tout évalué . . Fr. 165 —

« *Jean Mounder* a aussi essuyé des pertes. Note n° 29 que nous évaluons à Fr. 73 —

« *Pernette Lachat* est une vieille fille, qui étoit logée chez Jean-Louis Reverchon, n° 6, chez qui se sont passés, outre le pillage, des choses horribles.

« Cette malheureuse fille fut obligée de fuir avec les jeunes, et tout ce qu'elle avoit pillé, le détail de ses pertes se trouve au n° 30, cy . . Fr. 300 —

« *Philippe Bouck*, garde-forêt, a été maltraité et en est resté malade. Ils luy ont pris pour 140 fr. de denrées, cy Fr. 140 —

« *Pierre Magnin*, est un de ceux qui avoit fixé le plus l'attention des Autrichiens ; ils le soupçonnaient d'avoir chez luy la carabine du cavalier qui avoit été démonté et sous ce prétexte, ils n'ont cessé de le tourmenter, vexer et maltraiter. Ils luy ont enlevé les effets mentionnés à la note 32 et évalués à Fr. 320

« *Clément Coquet*, habite la maison attenante à celle à Pierre Magnin, et comme luy, ils l'accusent d'être d'intelligence avec les Français, de telle manière

qu'il a éprouvé autans de mauvais traitemens que luy. Ils luy ont pillé et enlevé les denrées et effets cottés au n^o 33 et estimés à. Fr. 390 —

« La *Veuve de Charles Guerchet* a sa maison attenant à celle de Jean-Claude son oncle, ils entrèrent chez elle sous prétexte de repos et de logemens.

« Lorsqu'ils y furent ils se mirent à piller; Monsieur le Maire accompagnant l'un des officiers qui paroissoit s'opposer au pillage, fit déguerpir la maison, mais le dit officier et le maire étans allés ailleurs ils y revinrent et fut pillée sans ménagemens. Ses pertes, qu'elles a évaluées dans la note ci-jointe à fr. 1851, nous les réduisons à . . . Fr. 1200 —

« *Pierre Vuailat*, manœuvre, a été maltraité chez luy, il a passé la nuit du 3 au 4 au corps de garde, lié, garotté, conduit à la Commission militaire, puis sur le lieu d'exécution de deux autres misérables, à leurs côtés, et par un miracle, la rage de ces forcenés appaisée par la mort de deux autres, ils le délièrent au moment où il alloit recevoir le coup. Sa maison a aussi été pillée et il luy ont pris 2 doubles hectolitres froment, 3 de farine, . . . une piastre, ses souliers, et n'ayant plus rien, ils ont quitté la maison; sa perte est évaluée à Fr. 66 —

« *Marc Rousset*, manœuvre, a essuyé des pertes que nous avons évaluées à. Fr. 23 —

« *Pierre Mijevans*, a aussi perdu ses effets annotés au n^o 37 Fr. 47 —

« La *femme Grenier*, a sa maison sur la route de Meyrin à Genève, où ils avoient établi un bivouac, ils l'ont maltraitée et luy ont pillé en outre les effets mentionnés au n^o 38 et estimés à. . . . Fr. 127 —

« *Jean Dubois* a été battu, maltraité et ils luy ont pillé et volé les effets mentionnés à la note ci-jointe et estimée à Fr. 226 —

« *Pierre Majeur* a été maltraité, battu, et ils luy ont volé les effets de la note n^o 40, que nous évaluons à Fr. 64 —

« *Jean-Pierre Reverchon* a aussi été pillé; sa femme maltraitée en est morte, ainsi que sa mère et un enfant; ils luy ont pris 32 chemises, 3 draps, 12 mouchoirs, 2 aunes de bazin, 20 drapeaux d'enfants, 23 coupes de pommes de terre, 2 moules de bois de poirier.

« Ils ont cassé les meubles, la vaisselle, enfoncé les planchers. Nous avons évalué sa perte à Fr. 431 —

« *Thomas Paquet* a aussi perdu 25 aunes de toile neuve, un louis qu'il luy ont pris sur luy, 30 livres de lard, 4 poules, le tout évalué à. . . . Fr. 99 —

« *Barthelemy Migevan* a été forcé de sortir de sa maison; ils vouloient le tuer et ils luy ont pillé les effets et denrées cottés au n^o 43 et évalués non comme luy, mais à Fr. 795 —

« *Etienne Caillat* a aussi été pillé et maltraité. Ils luy ont volé et pillé les effets notés ci-joint et évalués à. Fr. 148 —

« *François Reverchon* a eu sa maison forcée dans la nuit du 3 au 4; ils luy volèrent alors 24 chemises, 6 draps, du lard, graisse, huile, onze septiers de vin, neuf quarts d'avoine, une juppe de femme; ils se retirèrent avec ce butin, ils revinrent le lendemain et achevèrent le pillage; nous avons évalué ces pertes à Fr. 430 —

« *François Pélaz* avoit caché son linge dans la grange, parmi de la paille; à force de chercher, ils le trouvèrent et sa perte s'élève à Fr. 166 —

« *La Veuve Curval* a vu sa maison aussi pillée, obligée de s'enfuir, ils ont pris les effets mentionnés et estimés à Fr. 570 —

« *François Dubouchet* a été maltraité, ainsi que sa femme qui en est morte, et son père; il passoit pour avoir des bijoux et ont éprouvés toutes sortes de maux pour en avoir l'aveu; ils ont fouillé partout dans la grange, et furieux de n'avoir rien trouvé en bijoux, ils ont enlevé les meubles et effets mentionnés en l'état cy-joint, n° 49, estimé à Fr. 959 —

« *Amy Large* a aussi été pillé; les circonstances qui accompagnent ce pillage, l'ont rendu moindre et se borne à la cote n° 50. Nous l'évaluons à Fr. 132 —

« *Philibert Bonnefoy* étoit soupçonné d'avoir eu des intelligences avec l'armée française. Il a été mené, lié et garotté à Genève pendant deux jours, et ils l'ont relâché; on luy a pillé ses effets pour une valeur de Fr. 34 —

« *Pierre Larchevêque* a aussi été pillé; il croyoit en être exempt, ayans logé chez luy le chirurgien-major, à qui il s'efforçoit de plaire et de bien traiter; cependant dans la première nuit du 3 au 4 mars, les hussards entrèrent le sabre à la main, le forcèrent à ouvrir son bureau, les gardes-robres, et le maltraitèrent; outre une quantité considérable de vivres, viande, vin, pain, foin et paille, qu'il passe sous silence, ils luy ont volé les effets de la note n° 52 et évalués à Fr. 641 —

« *J.-Philippe Dubois*, à Maisonnex, hameau de Meyrin, a aussi été pillé; ils imaginèrent, pour le faire plus facilement, de dire que le fils Dubois avoit fabriqué des cartouches pour les François; là-dessus ils le conduisirent au chef-lieu, Meyrin, le firent au corps de garde et l'emmenèrent au Général à Genève, le lendemain 4 mars, avec une dizaine d'autres, tous garottés ensemble, les uns obligés d'aller par côté, les autres en reculant et tous maltraités de coups⁽¹⁾. Pendant ce temps les hussards pillèrent facilement les effets mentionnés à la note n° 53, que nous évaluons à Fr. 1860 —

« *La Veuve Prodon*, a aussi été pillée, et comme elle est à son aise on a trouvé beaucoup à prendre,

(1) Les Autrichiens les avaient liés les uns aux autres par les mains, en rond et la face en dehors, et c'est ainsi qu'ils ont effectué le trajet de Meyrin à Genève.

ses pertes sont détaillées à la note cy-jointe et nous l'évaluons à Fr. 1847 —

« *Jean Ferrand*, âgé de 72 ans, maçon de profession, a manqué à être tué d'un coup de pistolet, etc., etc. Ils luy ont pillé les effets de la note 55, évaluée à Fr. 293 —

« *Philippe Michaille*, a eu sa femme et sa fille maltraitée; ils luy ont pris et enlevé les effets détaillés en la note n° 56 et par nous évaluée à Fr. 424 —

« *Antoine Dubosson*, a essuyé aussi des pertes, elles sont détaillées dans la note n° 57 et évaluées par nous à Fr. 431 —

« *Tapponnier Jacques*, a aussi été pillé; il étois cabaretier, avois beaucoup de vin, mais l'évaluation qu'il a mis aux objets enlevés ou détruits n'étans pas en proportion avec celle des autres communiens, nous avons réduit sa note cottée sous le n° 58, à Fr. 760 —

« *Benois Bernard*, avois fait transporter un petit garde-robe, ou étois tout ce qu'il possédois, chez Jean-Jacques Dubois et il a été la proie des flammes. Il contenoit 8 draps de lit, 8 chemises, le tout par nous évalué à Fr. 251 —

« *Joseph Sermel*, tonnelier, a aussi été pillé; on luy a enlevé les effets mentionnés en la note n° 60 et évaluée à Fr. 318 —

« *Joseph Dumont*, charpentier, a été aussi cruellement maltraité, conduis à Genève, garotté luy dixième

sous le seul prétexte d'avoir trouvé chez luy un fusil et le dit fusil n'avois poins de chien. Le dit fusil avois un grand trou près de la platine, et absolument hors de service. Pendans ce temps, ils pillèrent la maison et luy ont pris les effets et denrées détaillées dans la note n° 61 et évalués à Fr. 349 —

« *Joseph Comtas* a eu aussi sa maison pillée. Il demeure à quelque distance du chef-lieu au Petit-Feuillasse, comme fermier du maire, M. Perrault. Il avois envoyé un frère voir ce qui se passois à Meyrin, et sur ce qu'il luy avois rapporté, il craignis d'être pillé, pris 16 louis en or *double*, produits du bled qu'il avois vendu quelques jours auparavant pour les aller cacher hors de la maison; lorsque sur les neuf heures du soir, la nuit très noire et obscure, sortans, ils le rencontrèrent, le saisirens avec violence, au nombre de dix, luy arrachèrent sa montre et les 16 double louis qu'il tenois en ses mains, visitèrent et cherchèrens partout et se chargèrent de linge et de butin; ses pertes, qui nous ont été affirmées sincères, sont détaillées dans la note 62 et évaluées à Fr. 1034

« *François*, fils de *Louis Pélaz* étois domestique chez *M^{me} Guidon*, maison éloignée du village, où s'étoient réfugiées plusieurs filles et femmes épouvantées. Ils les y poursuivirens, les insultèrent, les maltraitèrent et s'étans évadées, ils pillèrent la maison; ils y ont pris et enlevés 3 lits garnis, couvertures, etc., etc., enfoncé un bureau,

brisé une chiffonnière très propre. Pris tout le linge, 2 quintaux de viande salée, bu et répandu 6 septiers de vin, brisé les portes, pris 2 robes de soye à Madame (qui n'y étais pas) etc., etc., cassé le baromètre et emporté le thermomètre, le tout difficile à évaluer, et que nous avons porté à Fr. 990 —

« Ils ont pris au dit *François Pélaz* 30 chemises, 12 mouchoirs de poche de 4 francs la pièce etc., etc., évalué à Fr. 192 —

« *Louis-Valentin Gilbert* est un aubergiste du dit Meyrin et locataire; il est redevable à cette qualité de n'avoir pas été entièrement pillé, il nourrissoit chez luy une partie de l'Etat-Major, avois dans ses granges et écuries 72 chevaux. Malgré ces dépenses, les soins qu'il avois d'eux pour apaiser leur colère et malgré la présence des officiers ils luy ont brûlé deux palissades en bois dur, en ont enlevé les fers, un train de charrue, deux tombereaux, des benues de char, ont vidé et bu 13 septiers de vin rouge, détruit la pompe, et causé des dommages considérables; nous avons évalué ses pertes, sans parler de la nourriture des 72 chevaux pendant quinze jours, à Fr. 490 —

« *Monsieur Perrault*, maire, a eu aussi sa maison pillée pendans qu'il étois au village à employer son crédit et ses moyens pour empêcher le moins de mal. Ils allèrent sur les neuf heures du soir au Petit-Feuille, et delà au Grand, qui est le château où demeure

le maire, frappèrent, et sans se douter de rien, le domestique en chemise va leur ouvrir, ils le saisirent à l'instans et luy prirent cinq louis, produit de ses gages, qu'il portais toujours avec luy⁽¹⁾, entrèrent dans les chambres, menacèrent deux servantes de les égorger si elles ne leur indiquoient l'or et l'argent, etc., etc. Mais Monsieur vivans plus à Genève qu'au château, il n'y avois poins d'argens. Ils entrèrent dans sa chambre, enfoncèrent le bureau, les armoires, montèrent dans les appartemens et ayans reconnu que la maison n'étois pas habitée, ils ne fouillèrent pas trop par en haut, ou étoient tous les linges, ils redescendirent et enlevèrent dans la chambre de Monsieur, 6 chemises percale blanche, 18 autres, un habit de drap noir, deux paires pantalons cazimir et nankin, bas, bottes, éperons, etc., etc., évalué le tout à Fr. 350 —

« Pris aux domestiques une paire de souliers; à la servante, tabliers, mouchoirs, bonnets, etc., etc., avec les cinq louis Fr. 198 —

« *Claudine Dumerel*, pauvre femme, âgée de 65 ans et digne de compassion a aussi été pillée; elle a perdu dans la maison de Jean-Pierre Dubois, 7 coupes de bled-froment, 6 à 7 coupes de pommes de terre, un moule de bois, etc., etc. Fr. 200

« Toutes ces pertes, non compris les bœufs, les

(1) Il faudrait supposer que sa chemise avait des poches.

vaches, les denrées requises, les dépenses continuelles et journalières des chars, des chevaux, des hommes employés chaque jour, à chaque instans à transporter leurs butins à Genève, montant à la somme de *soixante mille neuf cent quarante trois francs*, cy Fr. 60,943 —

« En foy de quoi nous avons rédigé le présens procès-verbal, auquel nous avons vaqué : 1^o pour faire notre visite, notre reconnaissance et nos évaluations trois jours consécutifs et les mettre par ordre comme cy-dessus, trois autres jours entiers, lequel servira pour fixer les dédommagemens qu'il plaira au Roi d'accorder à la commune de Meyrin, et que nous avons signé avec le maire et les experts.

« Fais à Gex, le 20 décembre 1814.

« P.-A. FOURNIER, *maire*. PONCEY. »

« Le Directeur des Contributions et le Receveur-Général réunis, ont l'honneur d'observer qu'il paraitroit nécessaire de renvoyer le présent procès-verbal pour être revêtu des signatures de MM. les Commissaires qui ont précédé aux évaluations des pertes et être soumis à l'avis de M. le Sous-Préfet.

« Bourg, le 10 janvier 1815.

« FAVEL. DUTAILLIS. »

Une deuxième narration des événements survenus à Meyrin, les 3 et 4 mars 1814, est contenue dans une

lettre adressée par Jaques Dubois, celui qui a eu sa maison brûlée, à Monsieur le Baron Cappelle, Préfet du Département de l'Ain, pour obtenir d'être indemnisé pour les pertes qu'il a subies.

Voici quelques extraits de sa supplique :

« Les troupes autrichiennes étans stationnées dans cette commune au nombre de douze cents, tant en cavallerie qu'en infanterie, entretenues et nourries à discrétion par les habitans.

« Le 3 mars, les troupes françaises reparurens dans le pays et arrivèrent dans la commune environ les deux heures après-midi. Les Autrichiens venoient d'évacuer le village, les Français continuèrent leur marche après les dites troupes, près d'une heure.

« Pendant cet intervalle de temps arriva dans le village trois hussards autrichiens qui avoient été oubliés dans un poste avancé, mais à l'opposé des troupes françaises.

« Arrivés sur la place du dit village, plusieurs individus se trouvant fort de l'arrivée des troupes françaises qui avoit déjà dépassé, crurent devoir arrêter les dits trois hussards; la tentative fut faite, ils ne purent en arrêter qu'un seul, qu'ils démontrèrent sans lui faire aucun mal.

« Les troupes françaises ayans rétrogradé environ une heure après, ces particuliers remirent au Commandant l'hussard prit prisonnier et vendire le che-

val à un capitaine pour le prix de soixante francs ; les Français continuèrent leur marche rétrograde jusqu'au village de St-Genis ; les Autrichiens réoccupèrent de suite le village de Meyrin, ils y établirent un nombre considérable de bivouacs ; ils avoient été informés par les deux hussards qui avoient échappés de ce qui s'étoit passé tant à leur égard qu'à celui de leur camarade.

« Le Commandant autrichien qui avoit reçu le rapport des dits hussards, demanda à l'adjoint du maire qu'il eu à lui désigner les coupables, sans quoi il le feroit fusiller, lui et ses enfans ; il désigna nominativement le nommé Jean-Gaspard Dubois pour avoir arrêté l'hussard et vendu son cheval pour le prix sus-mentionné. L'Adjoint lui exposa qu'il lui étoit impossible de savoir ou prendre le dit Dubois, qu'il avoit sûrement pris la fuite.

« Le Commandant fit de suite arrêter l'exposant, le fit attacher et garotter fortemment en lui disans qu'il falloit trouver Jean-Gaspard Dubois, qu'il disoit être son fils, quoiqu'il n'étoit que son neveu ; il resta dans cet état cruel près d'une heure et demie, avec les menaces à tous instans que l'on alloit le fusiller s'il n'indiquoit pas l'endroit où étoit son neveu.

« Toutes démarches pour l'arrestation de J.-G. Dubois furent inutiles.

« Le Commandant donna ordre à ses troupes de piller la commune toute la nuit, et de mettre le feu

à la maison de J.-G. Dubois, laquelle étoit indivise avec celle de l'exposant, en sorte que les maisons du neveu et de l'oncle Dubois, furent en moins de rien la proie des flammes, avec les meubles, hardes, effets, provisions et denrées de toutes espèces qu'elles renfermoient, avec défense de ne pas aborder la maison pour sauver quelque chose, et il reçut plusieurs coups de crosse de fusil. Rien ne peut approcher la situation douloureuse où se trouvoit Jacques Dubois, âgé de soixante-cinq ans, père de quatre enfans, de se voir attaché, inutile, et essayer toutes sortes de mauvais traitements, sa maison brûlée avec tout ce qu'elle renfermoit, outre une jument et une genisse que l'on lui a pris ; lui qui étoit bien innocent à tout ce qui donnoit lieu à la vengeance que l'on exerçoit contre son neveu, il est resté sans azile et sans ressources que celles que des gens honnêtes ont bien voulu lui donner jusqu'à présent.

« Voici le détail de la note de ses pertes, qu'il joint à sa requête ; elle est cotée sous le n° 2.

« La maison, pour la reconstruire. . .	Fr. 4000 —
Les meubles, hardes, effets et une partie de son train d'agriculteur brûlé. »	1500 —
Environ 56 coupes de grains à fr. 21. »	1176 —
Environ 72 septiers de vin à fr. 16 . . . »	1152 —
Une jument 18 louis »	432 —
Une genisse de trois ans. »	84 —
	<hr/>
	Fr. 8318 —

Malgré la somme importante de plusieurs millions que le gouvernement de l'époque avait à sa disposition pour indemniser ceux qui avaient subi des pertes, il ne paraît pas qu'ils aient vu leurs demandes promptement résolues, car, comme on pourra le lire dans le chapitre suivant, au mois de septembre 1815, les recourants n'avaient encore rien reçu.

NB. — Dans ce chapitre, comme dans les suivants, nous avons respecté l'orthographe, souvent fantaisiste, des originaux,

CHAPITRE III

Retour des Autrichiens, 1815.

(Occupation de Meyrin, du 28 juin au 6 juillet)

Le 17 juin 1815, les Français reprenant l'offensive, tournant Genève, se portaient sur la rive gauche du lac au devant d'une armée autrichienne qui venait de franchir le Simplon, forte de 60,000 hommes et commandée par le Général autrichien Frimont; ceux-ci forcèrent les Français à battre en retraite, et le 25 juin, le Général Desaix établit son quartier général à Chêne, et c'est là que la nouvelle du désastre de Waterloo, lui arrive; il se retire alors avec son armée de l'autre côté du Jura, poursuivi par les Autrichiens.

Le Général Bachmann commandait en chef les

troupes suisses qui étaient sur pied au nombre de 15,000 hommes, et dont quatre bataillons fédéraux occupaient Genève sous les ordres du colonel Sonnenberg, de Lucerne, commandant fédéral.

Sonnenberg obtint du Général Frimont que les troupes autrichiennes ne fussent pas logées à Genève; elles traversèrent la ville et occupèrent les environs et tout le pays de Gex, où le Général Frimont établit son quartier-général à Gex.

L'avant-garde de l'armée autrichienne arrive à Meyrin le 27 juin 1815, et le lendemain 28, 10,000 hommes entrèrent et campèrent au village de Meyrin et dans ses environs.

Le même jour, le Conseil municipal se réunit et délibère pour pourvoir à la nourriture des troupes autrichiennes *qui sont campées sous Meyrin et ses environs*:

« Le Conseil, considérant que l'Etat-major de M. le Général Crenvil se trouve s'être logé militairement dans quelques maisons du village, qu'une grande partie des maisons sont désertes et qu'il n'y en a que quelques-unes qui soit à même de pourvoir à la nourriture de MM. les officiers, que même, il est impossible d'y pourvoir par voie de réquisition.

« Autorise que M. Gilbert, Maire, chez qui est M. le Général et son Etat-Major, Messieurs Maillard

et Bailly, chez qui se trouvent logés les officiers à la suite de l'Etat-Major, sont chargés de la nourriture des dits officiers, laquelle dépense sera supportée par toute la commune, au marc le franc, comme les autres réquisitions.

« Ont signé : Reverchon, Guerchet, Larchevêque, J. Dubois, Jacques Dubois, Frédéric Raimbach, Bailly. »

Le 29 juin, *Marmet*, maire de Ferney, convoque MM. les maires de l'arrondissement pour s'entendre pour les réquisitions afin d'éviter des exécutions militaires.

Le 30 juin 1815, les subsistances manquent dans le village, il n'y a plus ni vin, ni pain; le Conseil à recours à la commune de Vernier pour lui venir en aide dans l'alimentation des troupes.

Vernier envoie 900 livres de pain et regrette de ne pouvoir fournir du vin, l'ayant déjà tout livré aux troupes campées au Grand-Saconnex.

Dès que le bruit avait couru dans le pays qu'une armée autrichienne arrivait et ayant encore le souvenir frais des exactions que ces troupes leur avaient fait subir l'année précédente, une bonne partie des habitants s'étaient enfuis, emmenant avec eux leur

bétail et leurs effets les plus précieux et laissant leurs maisons désertes.

Le Général Frimont, fait publier l'avis qui suit :

AVIS

« Le Maire de la ville de Gex, faisant les fonctions de sous-préfet, d'après les ordres de Son Excellence M. le Général en chef *Frimont*, Commandant l'armée autrichienne, invite et somme au besoin tous les habitants qui ont quitté leur domicile, d'y rentrer sans perte de temps ; Son Excellence leur assure protection et respect de leurs propriétés ; leur refus les exposerait à des suites funestes qu'il importe de prévenir, et dont ceux qui sont restés chez eux, sont déjà garantis.

« Fait à Gex le 2 juillet 1815, sur les 7 heures du matin.

« BALLEIDIER, *maire*.

« Approuvé : VON TAEUFFENBACH,

« *Capitaine-Commandant la Place.* »

Dans une lettre datée de Gex, le 7 juillet 1815, le sous-préfet de l'arrondissement de Gex annonce à M. le maire de la commune de Meyrin le retour du Roi à Paris, et lui dit :

« Je vous invite à faire de suite arborer le drapeau blanc sur votre maison de commune et sur le clocher de votre église.

« Je ne doute pas de l'empressement que vous mettez à remplir mes désirs, qui sont ceux de tous les Français amis de leur pays. »

Le même jour 7 juillet, ordre et donné à M. le Maire de Meyrin, par M. le Major Landgrave de Furtenberg, d'avoir à livrer à Gex de suite, toutes les armes (fusils de tous calibres, pistolets, sabres, épées, etc.) qui sont en possession des habitants.

Les Autrichiens amenaient avec eux d'énormes troupeaux de bœufs provenant des *réquisitions* qu'ils avaient faites en route et que les habitants des pays où ils séjournèrent avaient charge de nourrir.

Aussi, le 15 juillet, le Maire de Meyrin reçoit de Gex un ordre de fournir du foin, ainsi conçu :

« Réquisition de livrer au Maire de Pregny, le lendemain 16 juillet au plus tard, à cinq heures du matin, 40 quintaux de foin, pour servir à la nourriture de 587 bœufs appartenant à l'armée autrichienne et qui y sont stationnés. »

Le 20 juillet arrive une nouvelle réquisition de 30 quintaux pour le Grand-Saconnex, puis le 4 août une de 40 quintaux pour Pregny, toujours dans le même but.

Les préposés aux livraisons aux marchandises réquisitionnées étaient scrupuleux dans l'exercice de leurs fonctions et ne se contentaient pas, fut-ce pour du foin, d'une quantité à peu près de ce que portait la réquisition.

En voici un exemple :

« Grand-Saconnex, le 18 juillet 1815.

« A Monsieur Gilbert, Maire de Meyrin,

« J'ai l'honneur de vous aviser que votre commune redoit encore 6 quintaux, 60 livres de foin, pour remplir la réquisition, que vous devez envoyer demain matin au plus tard, pour éviter d'agir de rigueur.

« SIBELET, maire. »

Le même jour, le même Sibelet écrit à M. le Sous-Préfet de Gex, que le foin réquisitionné à Cointrin n'est pas livré et lui demande de mettre à la disposition de M. Gilbert, Maire de Meyrin :

« Quatre militaires à fr. 3 par jour, pour être envoyé en exécution jusqu'à parfaite obéissance, attendu que ce sont des maisons qui peuvent fournir et payer. »

Malgré toute la peine et la bonne volonté que mettent les autorités et les habitants, ils arrivent à grand peine à suffire aux exigences de l'Etat-Major autrichien, mais cela ne suffit pas à celui-ci, il faut

encore subvenir à l'entretien des troupes restées en France, et, dans un arrêté relatif à une réquisition de vivres et fourrages dont la livraison doit avoir lieu dans les magasins de Toulon-sur-Arroux et Dijon, le Comte de Cavriany, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, avise le Préfet du Département de l'Ain qu'il ait à livrer dès ce jour, 3 août, au 8 du même mois, une quantité de vivres et fourrages dont la quotité est fixée pour chaque canton et dont voici l'extrait pour ce qui concerne celui de Ferney, dont Meyrin faisait partie :

« 4413 pains de deux livres, 41 quintaux de ry, 3531 litres de vin, 44 quintaux de viande, 194 hectolitres d'avoine, 200 quintaux de foin. »

Le 2 août déjà, le sous-préfet de Gex, *Fabry*, avise le Maire de Meyrin d'avoir à faire la livraison de 55 sacs à Collonges pour le 10 du même mois, sous peine d'exécution militaire.

Cette livraison a bien été faite et concernait probablement l'avoine, les autres denrées n'ayant pu, vu leur rareté et la difficulté du transport, être livrées en nature ont été payées en argent, comme le prouve les pièces suivantes :

« Collonges le 17 août 1815.

« Le Maire de Collonges à M. le Maire de Meyrin.

« Je viens de recevoir la réception des sacs expédiés à Chambéry, ceux de votre commune ont tous

été acceptés, mais il en manque un du nombre indiqué, d'après l'avis du garde-magasin autrichien.

« Vous voudrez bien en faire un à Chambéry, etc. etc.

« BRAZ. »

« Reçu de M. le Maire de Meyrin, fr. 307 80 pour acompte de la somme de fr. 500, pour réquisition frappée sur sa commune, aux fins de faire l'achat du vin, pain, foin, avoine, viande, etc., à fournir aux troupes alliées.

« Ferney, le 2 septembre 1815.

« J. MARMET, maire. »

« Reçu pour supplément de réquisition : Cinq cents francs.

« Ferney-Voltaire, le 18 septembre 1815.

« J. MARMET, maire. »

Messieurs les Autrichiens sont nombreux et ont bon appétit, paraît-il, car de nouvelles réquisitions viennent encore frapper la pauvre commune de Meyrin, et à court de denrées, c'est de l'argent qu'il faut fournir.

« Reçu de M. le Maire de Meyrin la somme de Fr. 477 pour la moitié de la réquisition frappée sur sa commune pour payer les fournitures des troupes alliées.

« Ferney, le 20 octobre 1815.

Pour M. le Maire,
DURAND.

Voici un des mémoires fourni par un des habitants, chargés comme on a vu de nourrir les officiers pour le compte de la commune.

« Compte de nourriture d'officiers par M. Gilbert.

« Pour la nourriture de l'Etat-Major de M. le Général Crenevil, commandant la division campée sous Meyrin dès le 27, 28, 29 et 30 juin 1815.

« M. le Général, 12 officiers supérieurs, M. l'Intendant de l'armée, en tout

14, à fr. 12. Fr. 168 —

Nourriture de 20 domestiques à fr. 1,25 » 25 —

Nourriture de 60 chevaux à fr. 1,50. . » 90 —

Restés 4 jours, fait : Fr. 1136.

Pour la nourriture de l'Etat-Major de

M. le Général Honneck, qui le remplaça pendant le 30 juin, 1^{er} et 2 juillet :

M. le Général et 7 officiers de l'Etat-Major, 8 à fr. 12. » 96 —

Nourriture de 12 domestiques à fr. 1,25 » 15 —

Nourriture de 20 chevaux à fr. 1,50 . » 30 —

« Fait pour deux jours. Fr. 282 —

« Total des deux notes » 1418 —

« Nous, membre du Conseil municipal de la commune de Meyrin, vu le compte cy dessus, dressé par M. Gilbert, Maire, en vertu de notre arrêté du 28 juin 1815, le déclarons véritable d'après nos connaissances et la certitude du logement qui a eu lieu.

« Nous estimons que, vu les circonstances malheureuses, M. Gilbert, peut être invité à réduire son compte à la somme de mille soixante et dix francs pour la charge de la commune.

« Meyrin le 28 janvier 1816.

« D. Maillard, adjoint; Reverchon; J. Taponnier; Bally; Magnin; Larchevêque; J. Guerchet; Frédéric Raimbach. »

Puis vient la note des dégâts, déprédations, etc., commis pendant le campement de cette nombreuse troupe d'hommes et de chevaux; nous la donnons *in-extenso*, pensant intéresser plus particulièrement les lecteurs de Meyrin.

ARROND. DE GEX

Canton de Ferney

Commune de Meyrin

Meyrin, le 9 septembre 1815.

N° 19

« Le contrôleur des Contributions, soussigné;

« Vu l'arrêté de M. le Sous-Préfet du 5 août dernier, relatifs à la reconnaissance et à l'évaluation des pertes encourues dans l'arrondissement, par suite du passage et du séjour des armées étrangères et par lequel il a désigné MM. François Beaud, de Colonges, et Duvillard, ex-greffier de la Justice de Paix de Genève, demeurant à Thoiry, pour procéder avec nous à ces opérations dans le canton de Ferney,

déclarons nous être transportés ce jour dans la commune de Meyrin, avec les dits F. Beaud et Duvillard, où étans avons fait part au sieur Gilbert, Maire, du sujet de notre visite, lequel nous aurait répondu que sa commune était d'autant plus malheureuse que, l'année dernière, elle fut déjà pillée, ravagée et incendiée par les mêmes troupes, qui l'ont encore saccagée cette fois-cy; que malgré nos soins à recueillir les déclarations de leurs pertes, qui se moulaient à des sommes exorbitantes, ils n'avaient rien obtenu, à quoi aurions répondu que les évènements qui s'étaient succédés si rapidement, était la seule cause de ce qu'ils n'avaient rien eu, etc., etc., qu'au surplus nous entrions dans des questions étrangères à notre mission, qui était de constater les pertes encourues dès l'entrée des troupes en juin 1815, et de suite a comparu le sieur Guerchet, qui nous a présenté une note des pertes qu'il avait essuyées, montant suivant luy à fr. 696; nous l'avons invité à nous raconter tous les détails de sa note, le montant des dites pertes, et il en est résulté qu'elles étaient moindres et l'avons réduite (n° 1) à Fr. 404 —

« Un champ d'une coupe ensemencée en pommes de terre, perte de 40 coupes à fr. 4. Une autre place en pommes de terre, ci-devant chenevière, d'un quart et demi, 30 coupes au moins, toute la haye de la pièce derrière la maison; 36 perches d'arbres, fr. 12, 5 arbres de 3 ans, coupés, fr. 15; le regain du pré,

15 quintaux à fr. 3; perte ou les feux ont été faits, fr. 24, tout le jardinage et les fruits des deux jardins, fr. 100; 300 fascines, fr. 36; 15 quintaux de foin mangé à la grange, à fr. 4; une marmite en fer et autres ustensiles de cuisine, 24 fr. Total : Fr. 696.

« N° 2. *Veuve Guerchet*. Dans la pièce, derrière la maison, un quart de chanvre, fr. 50; brûlé 18 perches d'arbres, fr. 9; deux coupes de blé, foulées qui aaraient produit 4 coupes à fr. 21; la haye coupée, fr. 30; les fruits sur les arbres, fr. 40; dans la pièce *Bois-clair*, 11 coupes de pomme de terre; enlevé 80 coupes à fr. 3; deux quarts de *faives* foulées par les bœufs, 60 fr.; un quart de pois; les bois pour faire la *chabannée* 50 fr. ⁽¹⁾; les deux clédals dans la même pièce ont été brûlés, 30 fr. Total : fr. 724. Réduite à Fr. 520 —

« N° 3. *D. Maillard*. Dans le verger derrière la maison, 6 arbres cassés, 36 fr.; 36 perches, 12 fr.; deux voitures de foin dans le pré dessous et dommage causé par les bœufs de l'armée, 200 fr.; dans les *Petits-Hutins*, 12 c. pommes de terre à 3 fr., 24 perches et arbalètes ⁽²⁾, 7 fr., ravagé le blé le long des hayes, dans le champ de la *Petite Golettaz*; dans la

⁽¹⁾ Hutte en fenillage.

⁽²⁾ Arbalète, piquet en chêne, traversé d'un bâton, et qui planté de distance en distance, servait à soutenir des perches, sur lesquelles on faisait courir la vigne que l'on cultivait en cordon soit : *Hutins*.

Grande Golettaz, toutes les hayes sont abimées et 60 quintaux de foin a été mangé par les chevaux d'un camp y établi, brûlé le clédal, dans le champ de la *Tutte du Land*, coupé les hayes, l'avoine, enlevé les pommes de terre, 60 quintaux de frêle à *Rianbosson* un clédal et des aricots, tous les fruits ont été cueillis dans le verger derrière la maison, ainsi que dans la pièce derrière la fruitière; dans le *Bois du Land*, des gros plantons, ainsi qu'une partie du taillis a été coupée pour faire des baraques. Total : fr. 1454, réduite à Fr. 1011 —

« N° 4. *Valentin Gilbert*. Dans la pièce derrière la maison où était placé le camp, une coupe et demi pommes de terre, tous les légumes et fruits du verger, fr. 200, 60 quintaux de foin, le blé et les hayes du champ dit la *Grande-Pièce*, la moitié de la vendange des *Hutins de Rianbosson*, brûlé toutes les arbalètes et les perches, les pommes de terre du *Champ de la Croix*, fr. 36; 15 c. d'avoine à la *Golettaz*. Total : fr. 1270, réduite à Fr. 976 —

« N° 5. *Pierre Larchevêque*. Au pré de *Mouthoux*, 80 q. de foin à fr. 5; une coupe et demi de blé au dit lieu, à *Rianbosson*, 3¹/₂ c. de faives, 6 douzaines d'arbalètes et de perches, blé, foin, fruits et haye. Total : fr. 782, réduite à Fr. 450 —

« N° 6. *Gabriel Pelaz*. Une coupe et demi de blé à la *Golette*; piquets et arbalètes, une coupe de blé aux *Italies*. Total : fr. 58,50, réduite à Fr. 36 —

- « N° 7. Aimé Large, 36 q. de foin au *Pré La Beur*, les hayes, 4 q. de trèfle au jardin; 15 c. pommes de terre au *Champ du Piotin*; aux *Hutins de Rianbosson* un cledal, 30 arbalètes; du bois pris dans ma cour. Total : fr. 301, réduite à Fr. 170 —
- « N° 8. Joseph Dumont, au *Champ du Piotin*, 80 c. pommes de terre, une de faives, bois pris chez moi pour le camp. Total : fr. 298, réduite à . Fr. 147 —
- « N° 9. Antoine Dubosson, à *Rianbosson*, 30 c. pommes de terre, blé, faives, pois, aricots; perches et arbalètes; Au *Crotu Loup*, 3 q. de foin; bois devant la maison. Total : fr. 150, réduite à Fr. 90 —
- « N° 10. Jean-Louis Reverchon. Aux hutins, dit *La Décale*, les Autrichiens ont pris 6 douzaines de perches et arbalètes, une coupe de blé, les hayes et les arbres ébranchés; fait un chemin dans le blé et les haricots du champ de *La Tatte*, foin, trèfle et pommes de terre, etc. Total : fr. 133, réduit à . Fr. 90 —
- « N° 11. Louis Pelaz. Un champ de pommes de terre de 15 coupes à fr. 3, fr. 45. cy Fr. 45 —
- « N° 12. François Pelaz. 50 c. pommes de terre, pois, faives, 60 perches et arbalètes; gâté la haye. Total : fr. 191, réduit à Fr. 100 —
- « N° 13. Pierre Magnin. 50 c. pommes de terre à *La Charpine*; aux *Hutins des Clezet*, 3 coupes et une de faives; 20 q. de foin au *Pré Dot*; 12 gerbes de paille, blé en *Bel-Garde*, une coupe. Total : fr. 296, réduit à Fr. 200 —

- N° 14. Fanchette Ricard, femme Desjacques. Au Vernay, 12 c. pommes de terre; au *Rianbosson*, orge, blé et seigle, tout le légume du jardin; un autre jardin sur la *route Lion*. Total : fr. 150, réduit à fr. 114.
- « N° 15. Joseph Sermet. Deux setiers vin hutiné; blé, perches et arbalètes; 30 c. de pommes de terre; un arbre fruitier, un chêne, les hayes. Total : fr. 262, réduit à Fr. 153 —
- « N° 16. Philippe Michaille et Jacques Vautier. 24 q. de foin, blé, perches et arbalètes; 2 septiers vin à la vigne; les hayes, le chanvre, etc. Total : fr. 181,50, réduit à Fr. 150 —
- « N° 17. Claudine Large. Une pièce en trèfle, foin, les hayes, les arbres; les Autrichiens mon brûlé à mon bivoïque, toute la clanture de mon engar qui est situé sur la place de Meyrin, la dite clanture était en *quoinos*, il y en avait en viron, 12 douzaines, toutes les filières et les a semblage des portes.
« Dumont, charpentier, estime le tout à fr. 131, réduit à Fr. 110 —
- « N° 18. Guillaume Caillat. Au pré dit *Le Grand-Veryer*, 10 q. de foin; 20 q. au *Grand-Pré*; au champ dit *Picod*, 25 c. pommes de terre; 300 fascines. Total : fr. 279, réduit à Fr. 186 —
- « N° 19. Joseph Forestier. Le chenevis, les faives, les pois, le jardinage du jardin de *La Forge* et neuf coupes de pommes de terre. Total : fr. 41, réduit à Fr. 30 —

- « N° 20. Jacques-Philippe Dubois, à Franchevaux, 150 c. pommes de terre, foin, haye, faives, seigle, 200 fascines, un moule de bois ; trois grands clédals ; un noyer coupé, 36 arbalètes aux Hutins du Crest. Total : fr. 664 à, réduit à Fr. 219 —
- « N° 21. Joseph Dubouchet. Aux Hutins derniers, pommes de terre, blé et faives. Total : fr. 57, réduit à Fr. 40 —
- « N° 22. J. Prodon, la veuve, 30 q. de foin au Pré de Devant ; 5 q. au Pré de la Corne, 4 q. au Pré de dernier ; 90 c. de pommes de terre à Franchevaux ; 4 c. de blé au Champ de Devant ; 6 quarts de faives à Franchevaux ; Aux Hutins, blé et 36 arbalètes, 2 moules de bois et 100 fascines. Total : fr. 668, réduit à Fr. 342 —
- « N° 23. Jean Larue. Dégât qui a eu dans mes fonds, 3 gerbes de blé aux Hutins et au Champ Courbe, environ deux gerbes ; valant 3 piastres. Réduit à Fr. — —
- « N° 24. Jacques Larue. 6 q. de foin ; 20 q. de trèfle ; 8 c. de pommes de terre ; 3 car de blé-froment. Total : fr. 132, réduit à Fr. 54 —
- « N° 25. Philippe Bouck ; Au champ des Italies. 18 c. de pommes de terre et de blé endommagé. Total : fr. 58, réduit à Fr. 40 —
- « N° 26. François Lacroix. Au champ de Delet. 25 c. de pommes de terre et un quart de faives. Total : fr. 78, réduit à Fr. 60 —
- N° 27. Jean-Jacques Dubois. Tout le fruit du ver-

- ger ou ils ont campés ; 4 c. d'avoine, 10 q. de regain, 30 c. de pommes de terre ; pois, faives, blé ; dégât dans le Pré Debruc, pour le camp des chevaux et des bœufs qui ont paturés. Total : fr. 320, réduit à Fr. 300
- « N° 28. Ricard, Antoine. Dans les Hutins de Molières. 12 q. de trèfle ; 2 c. pommes de terre ; légumes et fruits au jardin. Total : fr. 55, réduit à Fr. 40 —
- « N° 29. François Large. Dans une pièce hutinée, 30 c. de pommes de terre ; faives, blé, pois, perches et arbalètes ; 25 q. de foin ; les hayes et bois coupé ; 30 c. pommes de terre au Cru du Loup, le jardinage et la haye ; demi moule de bois et un de chêne. Total : fr. 376. Réduit à Fr. 240 —
- « N° 30. Barthelemy Mijevent, fermier des frères Pilet. Au Champ du Noyer, 36 c. de pommes de terre ; 4 c. de blé au Champ sous le pré ; au Champ des Hutins, ils m'ont coupé pour leurs chevaux cinq coupes d'avoine ; toutes les perches et arbalètes de mes hutins ; coupé les oziers, endommagé la récolte de cinq septiers de vin ; 10 q. de saint-foin et 12 de foin ou ils ont campés ; brûlé 42 perches au Champ du Land, 3 c. de blé. Total : fr. 530, réduit à Fr. 400
- « N° 31. Veuve Benoit. Dans la pièce Secreton, 4 q. de foin ; pommes de terre, 150 perches d'hutins ; arbalètes ; blé, légumes, fruits, fascines, bois de service. Total : fr. 64,50, réduit à Fr. 45 —
- « N° 32. Louis Vuffray. A la pimpignierre et jardin

de la pièce *Dulan* ; pommes de terre, pois, jardinage et bois ; dans la grange de *La Cure*, amodiée pour resserrer ma récolte, 36 gerbes de paille. Total : fr. 114, réduit à. Fr. 90 —

« N° 33. *Pierre Major*, 6 coupes de pommes de terre, fr. 18.

« N° 34. *Frédéric Raimbach*, aux *Hutins* derrière la maison. 4. c. de blé, 60 perches et arbalètes, 26 c. pommes de terre au *Champ des Piotins*, 12 au champ vis-à-vis ; plus volé à la fruitière un fromage de 60 livres ; une jument valant 200 fr. ; 2 c. de blé au *Champ de Devant*. Total : fr. 477,50, réduit à Fr. 360

« N° 35. *François Julliard*, à la pièce de *La Rape*, 15 c. pommes de terre, 20 c. de trèfle, *Aux Tattes* ; dégâts faits par les bœufs et chevaux. Total : fr. 144, réduit à. Fr. 100 —

« N° 36. *François Pelaz*, fermier de *M. Morin*. Ils m'ont fait du dégât pour 100 q. de foin, 50 c. de pommes de terre, 6 c. d'avoine. Total : fr. 685, réduit à. Fr. 260 —

« N° 37. *Jean-Pierre Reverchon* ; les troupes alliées ont enlevé dessus ma fenièrre 10 quintaux de trèfle ; au *Champ Frez Chet* 30 couchets de foin, 28 c. pommes de terre à *Rianbosson*, plus de fr. 20 de dégâts dans le jardin. Total : fr. 194, réduit à . Fr. 120 —

« N° 38. *Reverchon, François*. A *La Prater* 12 quintaux de foin, 8 aux *Vernets*, 12 c. pommes de terre au *Bois Clair*, aux hutins dit *La Décale* 24 douzaines

perches et arbalètes, 50 fascines dans ma cour. Total : fr. 200, réduit à. Fr. 73 —

« N° 39. *Jean-Gaspard Dubois* ils m'ont brûlé 16 douzaines de perches et arbalètes ; ils ont marché sur les résints et gâté pour 6 setiers de vin ; brûlé le clé-dal de mon bois, les deux pilliers ; enlevé la serrure, etc., etc., grain, pommes de terre, tout le saint-foin qu'il était temps de couper pour venir camper dans mon verger que j'évalue à 6 quintaux, le seul pommier que j'avais, qu'il y eu des pommes, ils me les ont mangées et cassé les branches. Total : fr. 328, réduit à. Fr. 200 —

« Les plaignants de cette commune ayant su que nous avons réduit leurs plaintes en 1814, se proposaient d'enfler leurs pertes en 1815, mais la sagacité de nos commissaires, et les informations particulières que nous avons prises, les ont réduitent à leur juste valeur, montant à sept mille neuf cent quatre-vingt francs. Dont nous avons dressé le présent procès-verbal auquel seront jointes les déclarations n° 1 à 39, qui a été signé par nos commissaires et nous et non le dit sieur Maire, pour s'être retiré pendant la rédaction d'icehuy, qui n'a pu avoir lieu que le lendemain 10 septembre après deux jours entiers de séance consécutive à Meyrin.

« Signé : PERNET, François BEAUD, DUVILLARD.

CHAPITRE IV

Les troupes suisses à Meyrin
et dans le Pays de Gex, en 1815.

Au mois d'avril 1815, la Haute Diète de la Confédération helvétique justement alarmée par les événements qui risquaient de rallumer la lutte en Europe, avait mis sur pied son premier contingent fort de 15,000 hommes et annoncé l'intention de défendre le sol suisse envers et contre tous.

Napoléon était prêt à reconnaître la neutralité de la Suisse ; mais, comme des troupes françaises avaient été cantonnées dans le Pays de Gex et dans la Savoie, le Général Bachmann, commandant en chef l'armée fédérale, envoya à Genève quatre bataillons, sous les ordres du colonel Sonnenberg, de Lucerne, et sur l'ordre du général en chef de l'armée suisse, des dé-

tachements de cette garnison occupèrent le pays de Gex et montèrent quelques jours la garde au Fort-de-l'Ecluse.

Pendant ce temps, le gros de l'armée fédérale faisait une pointe jusqu'en Franche-Comté.

Les Autrichiens après avoir campés à Meyrin du 28 juin au 6 juillet ; sont donc partis et ce sont les Suisses qui viennent prendre leur place, mais en très petit nombre, et disséminés dans le Pays de Gex ; Saint-Genis, Collonges, Gex, etc.

Le premier document qui se rapporte à cette occupation du pays de Gex par les Suisses est une lettre de *B. Lavenna*, préposé aux Contributions, datée de Versoix, le 18 septembre 1815 et adressée à :

« *Monsieur le Maire de Meyrin.*

« D'après les ordres de M. le Sous-Préfet, que je viens de recevoir, vous recevrez demain 19 courant chez vous une compagnie du Bataillon Scherer de St-Gall, qui remplace le Bataillon Altermatt, de Soleure, veuillez vous préparer à les recevoir, jusqu'à ce qu'ils aient pris leur destination ultérieure.

« Demandez un reçu aux officiers, de vos fournitures cela vous sera compté sur la réquisition, etc., etc.

« B. LAVENNA. »

Voici quelques unes de ces quittances :

BON pour des chandelles et de la paille.
Bataillon Scherer. Compagnie Haltiner.

QUITTANCE

« Reçu pendant 11 jours, soit du 20 septembre à la fin du dit mois, dans la commune de Meyrin, 2 chandelles par nuit, total 22 pièces, ainsi que de la paille pour le Corps de garde, dont quittance.

« Meyrin, le 30 septembre 1815.

« *Le chef du Poste : CUSTER, lieutenant.*

HALTINER, capitaine.

Bataillon Scherer, St-Gall. Compagnie Haltiner.

« Reçu de la Commune de Meyrin un char à un cheval pour le transport de Meyrin à Gex de l'équipement du dit détachement.

« Gex, le 7 octobre 1815.

« *Le commandant du Détachement :*

CUSTER, lieutenant. HALTINER, capitaine.

« *Bataillon Scherer. Haltiner, capitaine.*

QUITTANCE

« La commune de Meyrin a délivré pendant l'occupation, soit pendant 15 jours, du 1^{er} au 15 octobre, deux chandelles par nuit, en conséquence 30 chandelles et quatre gerbes de paille.

« *Pour le capitaine : ZOOSER, lieutenant.*

Bataillon, Major Rosselet. Compagnie Magally.

« Bon pour du bois, des chandelles et de la paille pour le corps de garde du 16 au 27 octobre 1815.

« Meyrin, le 28 octobre 1815.

« *BOEHM, sergent (1)*

L'ordre et la tranquillité reviennent peu à peu dans la contrée et au fur et à mesure le nombre des soldats tenant garnison à Meyrin, diminue.

Il n'y a plus que le corps de garde, qui soit occupé :

Bataillon Rosselet. Compagnie Corboz.

« Il est ordonné au sieur Miorelly, sergent à la dite compagnie, de se rendre à Meyrin avec un détachement d'un caporal et de douze voltigeurs pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre et partira demain 30 octobre à 8 heures du matin.

« St-Genis, le 29 octobre 1815.

Le Commandant de place,

CORBOZ, capitaine.

Bataillon Rosselet. Compagnie Corboz.

« Bon pour lechoffage et clairage pour l'usage du Corps de Garde du 30 octobre au 9 novembre.

« Meyrin, le 10 novembre 1815.

« *Le Commandant du Détachement,*

« *MIORELLY, sergent.*

(1) Ces quatre pièces sont traduites de l'allemand.

Le gros des troupes quitte la contrée le 30 novembre et comme de coutume il y a la note à payer, mais elle est plus modeste cette fois ;

« Montant des comptes dus à Laveuna par la commune de Meyrin, pour fournitures faites aux Suisses en 1815.

« Pour le compte du 15 octobre . . . Fr. 954 —

« Pour le compte du 14 décembre . . . » 827 —

« Du 23 septembre, pour frais de signaux et nourriture des chevaux à Bourg » 18 70

« Total : Fr. 1799 70

Quelques hommes restent encore pendant plusieurs mois pour recevoir les individus amenés par la gendarmerie française.

« Le 21 mars 1816, M. Saladin, syndic de la garde à Genève, envoie à Meyrin, par ordre du Général en chef de la Confédération, un détachement de 10 hommes de la garde soldée pour relever le détachement du Bataillon Rosselet, qui part définitivement.

Le 3 mai 1816, M. le Royer, capitaine, commandant du détachement suisse, en séjour au Grand-Sacconnex, demande au maire de Meyrin, de donner ordre aux laitiers qui vont à Genève avec des ânes, de s'entendre avec les hommes de la garnison qui vont en ville faire leurs emplettes et de mettre leurs voitures à la disposition de ceux-ci.

Consigne pour le corps de Garde.

« Art. 1^{er}. — Tous les jours il sera fourni une garde composée d'un caporal et cinq hommes qui se rendront sur la place à cinq heures du soir pour y prendre le service de 24 heures.

« Cette garde est pour maintenir le bon ordre et empêcher qu'aucuns individus ne trouble le repos public.

.....
« Art. V. — Le caporal de garde donnera au factionnaire pour consigne : *Dieu, Le Feu, Le Bruit* ; en cas de l'une de ces trois choses, la garde se mettra sous les armes.

« Art. VI. — Le factionnaire exigera de tous les étrangers l'exhibition de leurs passeports, etc., etc., (4 mai 1815). »

CHAPITRE V

Réunion de Meyrin
à la Confédération Suisse

Comme nous le disons dans notre avant-propos, les registres du Conseil municipal de Meyrin, ne contiennent rien sur la période qui précède la réunion de cette commune à la Suisse et au canton de Genève; nous n'avons eu sous les yeux que quelques placards et quelques rares manuscrits.

Le premier en date a trait à la remise du territoire cédé par la France à *Louis Micheli*, commissaire de la Confédération suisse.

« *Le Commissaire de la Confédération suisse aux habitants de la portion du Pays de Gex cédée à la Confédération pour être réunie au Canton de Genève.*

« *Le Louable* canton de Zurich, directoire fédéral de la Suisse, m'a chargé de la mission honorable de pren-

dre possession du territoire du Pays de Gex, cédé par le traité de paix conclu à Paris, le 20 novembre 1815, à la Confédération suisse pour être réuni au canton de Genève.

« J'informe par les présentes les habitans de ce territoire, que la remise m'en a été faite cejourd'hui, 4 juillet 1816, par Messieurs les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, et que je viens en prendre possession au nom de la Confédération.

« Habitans du territoire cédé à la Suisse, j'espère que vous saurez apprécier les avantages d'appartenir à un pays, qui, au milieu des orages, qui ont tour à tour ébranlé les divers Etats du Monde, a conservé son indépendance, et auquel la bienveillance des Hautes Puissances de l'Europe assure d'une manière solennelle, l'intégrité de ses nouvelles frontières et une neutralité perpétuelle.

« Rendez-vous dignes, par votre conduite, de votre nouvelle existence. Vous êtes faits pour rivaliser avec les habitans de l'ancienne Suisse, en loyauté, en valeur, en respect pour la Religion, en obéissance aux lois et en simplicité de mœurs.

« Vivez en paix entre vous, et avec vos nouveaux frères; soyez soumis à vos nouveaux magistrats. Bientôt, je l'espère, vous serez réunis à une République dont le Gouvernement est animé pour vous des intentions les plus paternelles et les plus bienveillantes.

« Accordez-moi votre confiance, je chercherai à la mériter, en travaillant à votre bonheur.

« Les présentes seront publiées et affichées à la diligence de Messieurs les Maires.

« Genève, le 4 juillet 1816.

Louis MICHELI,
*Commissaire de la Confédération Suisse,
Conseiller d'Etat de la République
et Canton de Genève.*

Un arrêté de même date, du commissaire Micheli, avise MM. les Maires, Adjointes et Conseillers municipaux en fonctions dans les communes réunies au Canton de Genève, qu'ils continueront l'exercice de leurs fonctions et que MM. *Rigaud* et *Rieu*, auditeurs à Genève, sont délégués pour l'administration de la Justice :

« *Extrait des Registres du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, du 9 octobre 1816.*

« *Noble Micheli* communique, en sa qualité de Commissaire fédéral, les pouvoirs et ordres ci-après transcrits, que vient de lui remettre Son Excellence le Bourgmestre du Canton de Zurich, président de la Haute Diète.

« Nous, le Bourgmester du canton de Zurich, Président, et les Députés des XXII Etats confédérés réunis en Diète générale à Zurich;

« Faisons savoir par les présentes :

« Les Hautes puissances Alliées et *Sa Majesté* Très chrétienne ayant, par l'article premier, § 3, du Traité signé à Paris le 20 novembre 1815, cédé à la Confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève, la partie du Pays de Gex, bornée à l'est par le Lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, et à l'ouest par le cours de la Versoix, et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bossy et Meyrin, en laissant la commune de Fernex à la France.

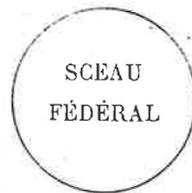
« Et ce territoire ayant été remis par les Commissaires de *Sa Majesté* Très chrétienne à la Suisse, ainsi qu'il conste par le procès-verbal signé à Gex le quatrième de juillet 1816. Nous, au nom et de la part de nos Hauts Commettants, les Gouvernements des cantons de la Confédération Suisse, voulant répondre aux vues bienveillantes des Hautes-Puissances signataires du susdit traité, faisons, par les présentes, cession pleine, entière et perpétuelle du territoire ci-dessus désigné à nos Très Chers Alliés et Confédérés de la République et du Canton de Genève, sans autre réserve que celle de la délimitation définitive, laquelle en vertu du § 6 du même article, du susdit traité, doit être réglée avec la France; pour le dit territoire, être possédé par la République de Genève en toute propriété et souveraineté, selon les dispositions du pacte fédéral qui régit les Cantons de la Confé-

dération suisse. En conséquence et par l'effet de la présente cession, la réunion dudit Pays et de ses habitans à la République et au canton de Genève, étant effectuée et consommée, le Gouvernement de ladite République, aura seul le droit d'y exercer l'autorité législative, administrative et judiciaire, d'y établir les fonctionnaires publics, qu'il jugera nécessaires, de se faire prêter serment de fidélité et d'obéissance, en un mot de posséder et gouverner ce Pays, avec la même plénitude de pouvoirs qui lui appartient sur l'ancien territoire du canton; la Confédération Suisse prend formellement sous sa garantie, telle qu'elle est énoncée à l'article I du Pacte fédéral, les communes dont la République de Genève fait l'acquisition, dans les limites ci-dessus indiquées, et déclare qu'elle les envisage désormais comme partie intégrante et inaliénable du territoire suisse.

« Nous ordonnons à Monsieur le Conseiller d'Etat *Louis Micheli*, notre commissaire fédéral pour la prise de possession de cette partie de l'ancien Pays de Gex d'en faire immédiatement la remise à la République de Genève, et de cesser toutes fonctions qu'il y exerçoit de notre part.

« En signe que telle est notre résolution unanime et la volonté de nos Hauts Commettants, les présentes ont été signées par notre Président le Seigneur Bourgmestre en charge du canton de Zurich, par notre Chancelier, et munis du grand sceau de la Confédé-

ration, à Zurich, le vingtième du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent et seize.



Le Bourgmestre du canton de Zurich,
Président de la Diète

REINHARD.

Le Chancelier de la Confédération,
MOUSSON.

« Après avoir exécuté les ordres à lui transmis, Noble Micheli, a réuni sur le bureau l'original de ses pouvoirs, pour être déposé dans les archives du canton de Genève, comme acte authentique portant cession et garantie du territoire ci-dessus désigné.

« Sur quoi en étant délibéré, le Conseil d'Etat accepte au nom de la République et Canton de Genève, la cession du dit territoire en toute propriété et souveraineté pour être possédés selon les dispositions du Pacte fédéral, qui régit les Cantons de la Confédération Suisse.

Certifié conforme :

FALQUET, *secrétaire d'Etat.*

« Les Très Honorés Seigneurs Syndics et Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, aux habitans des communes de *Versoix, Collex-Bossy, Pregny, Grand-Saconnex, Meyrin, Vernier*, et d'une portion de la commune de *Sauverniér*.

« En vertu de l'acte du 20 août dernier par lequel la Haute Diète Helvétique transmet la Souveraineté de vos communes au Canton de Genève.

« Messieurs en prennent possession et s'empres- sent de vous déclarer qu'ils garantissent la pleine et entière liberté du culte qui y est établi. Ils ne né- gligeront rien pour entretenir parmi vous la tran- quillité publique et le bonheur de tous les individus. Ils feront tous leurs efforts pour que vous n'ayez à re- gretter en aucun temps, ni votre ancienne Patrie, ni la domination paternelle et bienveillante de Son Auguste Souverain.

« Ils vont s'occuper de l'organisation de vos com- munes et maintiennent provisoirement les Autorités existantes ainsi que les dispositions contenues dans l'arrêté de *Noble Micheli*, Commissaire de la Confé- dération Suisse, en date du 4 juillet 1816.

« Ils maintiennent de même votre garde nationale, pleinement persuadés qu'elle fera respecter l'ordre public et la sûreté particulière.

« Messieurs vous exhortent à vivre fraternelle- ment avec vos nouveaux compatriotes à rivaliser avec eux d'attachement pour la Suisse, notre commune Patrie à respecter les ordres d'un Gouvernement qui ne cessera de s'occuper des moyens d'augmenter votre prospérité, enfin à vous conformer aux lois de la République, à laquelle vous êtes associés, et par elle à la Confédération Helvétique.

« Les présentes seront publiées solennellement dans la *Commune de Meyrin*, en présence de Messieurs les Maires des communes réunies et elles le seront aussi dans chacune des autres communes, à la dili- gence de Messieurs les Maires.

« Genève, le 9 octobre 1816.

« FALQUET, *secrétaire d'Etat.* »

CONFÉDÉRATION



SUISSE

« Nous Commissaires de la Confédération Suisse, chargé de l'administration des communes du Pays de Gex, cédées à la Suisse pour être réunies au Canton de Genève.

« Savoir faisons : Qu'en vertu des ordres à nous transmis par la Haute-Diète, nous venons de faire en son nom, remise et cession des dites communes au Gouvernement de Genève pour être possédées par lui en toute propriété et souveraineté.

« Nous faisons savoir de même, que par une suite de la dite remise, nos fonctions de Commissaire de la Confédération Suisse cessent à dater de ce jour, et que l'administration du territoire cédé, appartient exclusi- vement au Gouvernement du Canton de Genève.

« Les présentes seront publiées et affichées dans

les communes cédées, à la diligence de MM. les Maires.

« Donné à Genève, le 9 octobre 1816.

« LOUIS MICHELI, *Com. Fédéral.*

« De la part de nos Très Honorés Seigneurs les Syndics et Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

« Le Conseil d'Etat, considérant qu'il résulte du Traité de Paix du 20 novembre 1815, que les réclamations qu'ont à faire les différents établissements, communes et particuliers auprès du Gouvernement Français, doivent nécessairement passer par l'intermédiaire des Commissaires nommés par leur gouvernement; voulant pourvoir aux intérêts de ceux de ce Canton qui se trouvent dans cette position.

« Invite, les Maires, les Administrateurs des différents établissements et les habitans de ce Canton qui se trouvent dans le cas d'avoir à faire des réclamations de nature à être produites dans la liquidation qui se fait à Paris, par suite du dit Traité, entre les Commissaires des Hautes-Puissances et ceux de Sa Majesté le Roi de France; à déposer avant le 1^{er} décembre prochain, pour tout délai, les titres, mémoires et documents qui établissent leurs créances, etc.

« Genève, le 28 octobre 1816.

« *Par Messieurs Syndics et Conseils d'Etat.*

« FALQUET, *secrétaire d'Etat.* »

« Le Conseil d'Etat sur la demande de quelques communes rurales, qu'il soit fait des patrouilles à la diligence de MM. les Maires, le Conseil d'Etat autorise Monsieur le Syndic de la Garde à organiser les dites patrouilles, avec pouvoir d'imposer une amende de deux à cinq florins aux individus qui se refuseroient à les faire, avec faculté de les doubler en cas de récidive. Il arrête de plus, que dans le cas où le délinquant ne satisferoit pas à l'amende, le Conseil de Discipline est autorisé à prononcer.

« Certifié conforme :

FALQUET, *secrétaire d'Etat.*

« Il est enjoint à MM. les Maires de faire afficher dans leur commune le présent extrait de Registres, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance.

« Genève, le 9 décembre 1816.

« SALADIN, *syndic de la Garde.*

Du 25 janvier 1817. Arrêté du Conseil d'Etat, qui crée une commission pour reconnaître les Genevois dans les territoires cédés.

« Le Conseil d'Etat, vu la loi du 14 novembre 1816, sur l'organisation de divers territoires cédés au Canton de Genève.

« Considérant : 1^o Qu'il est indispensable de fournir aux habitans de ces territoires les moyens de se faire reconnoître Genevois.

Le Conseil nomme à cet effet une Commission de cinq membres : *Nobles Schmidmeyer*, ancien syndic ; *Boin*, Conseiller d'Etat ; *D'Ivernois*, Conseiller d'Etat ; *Chatrier*, conseiller d'Etat ; *Montfalcon*, Conseiller d'Etat ; ayant pour mission sous la surveillance du Conseil d'Etat de vérifier l'exactitude des droits des citoyens du nouveau territoire et d'en former un registre.

Du 12 décembre 1816. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Conseil Représentatif, composé de 38 députés et à laquelle participent les communes du nouveau territoire ; le nombre des électeurs inscrits est de 470, réparti comme suit ⁽¹⁾ :

Aire-la-Ville.. 7	Collonge-Bellerive 1	Plainpalais... 7
Avully..... 3	Compesière . 12	Pregny..... 5
Avusy-Iaconnex .. 9	Eaux-Vives . 5	Presinges.... 2
Bernex.....33	Genève.....246	Saconnex-P ^l . 10
Carouge.....20	Hermance .. 2	Saconnex-G ^d . 1
Cartigny..... 4	Jussy..... 12	Satigny..... 9
Céligny..... 2	Lancy..... 3	Soral..... 1
Chêne-Bougeries.. 6	Meinier... 1	Vernier..... 6
Chêne-Thônex ...17	Meyrin..... 4	Veyrier..... 3
Collex-Bossy .12	Onex..... 1	Versoix.....14

Chacun des électeurs reçoit à domicile une liste de 76 candidats sur lesquels il choisit définitivement 38 députés, pour cela il indique par une croix les noms qu'il a choisis.

⁽¹⁾ Cette classification est faite d'après un registre d'électeurs de l'époque.

En outre de cette liste, qui servait de bulletin de vote, chaque électeur recevait un bulletin de légitimation, nous en avons un sous les yeux dont voici la copie :

« N^o 303. Monsieur Gilbert, maire, électeur inscrit, demeurant à Meyrin, est invité à se rendre le mardi 10 ou le mercredi 11 décembre 1816, à l'Hôtel de l'ancienne résidence de France ⁽¹⁾ pour y procéder à la nomination de 38 députés au Corps Représentatif.

« N.-B. Le scrutin sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi. »

Nous donnons pour terminer ce chapitre, le texte de la Proclamation de la fête du 31 décembre en 1816.

« De la part de nos Très Honorés Seigneurs et Syndics et Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

« Le Conseil souverain décréta l'année dernière que le 31 décembre, jour anniversaire de la Restauration de Genève, serait à perpétuité célébré d'une manière solennelle dans tout le Canton.

« Au souvenir de cet événement mémorable, nos cœurs doivent être plus que jamais pénétré d'une religieuse gratitude et c'est pour en présenter l'hommage à l'*Être-suprême* que Messieurs invitent toutes les familles du Canton à se rendre ce jour-là dans

⁽¹⁾ Actuellement le *Musée Vol.*

les Temples, et à reconnaître que c'est sa *Main Puissante* qui a opéré notre délivrance, qui a rétabli la paix et la liberté au milieu de nous, et associé notre sort à la Confédération Helvétique.

« Messieurs ne pensent pas que dans une année où nous nous ressentons ainsi que nos Co-états du triste effet des mauvaises récoltes, par un renchérissement inoui de quelques denrées principales et de première nécessité, nous devons faire des réjouissances bruyantes et dispendieuses qui contrasteraient avec la situation de ceux de nos compatriotes qui souffrent de cette calamité publique qu'elle nous fait éprouver.

« Puisse cette solennité, en nous rappelant nos devoirs religieux et patriotiques, resserrer les heureuses relations de bienveillance et de fraternité qui viennent de se former entre les Genevois des deux territoires réunis, et attirer sur notre ETAT et sur nos familles les bénédictions du TRÈS-HAUT,

« Les présentes seront publiées et affichées dans toutes les communes du canton.

« Genève, le 23 décembre 1816.

« TREMBLEY, *secrétaire d'Etat.*

CHAPITRE VI

La Disette en 1816 et 1817.

Comme on vient de le lire dans les chapitres qui précèdent, les nombreuses armées, qui pendant plusieurs années avaient occupé ou traversé le pays, et aux besoins desquelles les populations avaient dû subvenir, en avaient épuisé toutes les ressources; les denrées de première nécessité manquaient et les prix en devinrent très élevés.

Depuis bien des années déjà, tous les hommes valides étaient pris par le service militaire et beaucoup de terrains restèrent sans culture, faute de bras pour les travailler.

La paix était conclue, c'est vrai; mais néanmoins les agriculteurs manquaient d'ouvriers, de semences

et surtout d'argent, et la vie devint dure pour la classe laborieuse.

L'on ne disposait pas à l'époque des moyens de communications actuels et l'on avait guère que le roulage, pour faire venir de l'étranger ce dont on avait besoin, et encore les routes étaient-elles dans un état déplorable.

Ce fut donc une des premières préoccupations du nouveau gouvernement et il s'occupa de suite, dans la mesure du possible, de parer à cet état de chose.

En date du 16 juillet 1816 :

« Le Conseil d'Etat, considérant qu'il est convenable de prendre des mesures momentanées pour prévenir autant que possible le renchérissement et la rareté du blé ;

« Considérant que le moyen le plus efficace pour y parvenir, est de pourvoir à ce que les achats de blé et de pain se fassent proportionnellement aux besoins de chacun ;

ARRÊTE

« ART. 1^{er}. — Il est défendu à tout particulier d'acheter plus de deux coupes de blé à chaque marché, et à tout boulanger d'en acheter plus de cinq.

« ART. 2. — Il est défendu à tout boulanger ou marchand de pain, de vendre plus de vingt cinq

livres de pain par jour pour chaque ménage, et à tout individu d'en acheter une plus grande quantité.

« ART. 3. — Les aubergistes, traiteurs et maîtres de pension, à qui une plus grande quantité de pain serait nécessaire, s'adresseront pour l'obtenir, à l'auditeur de leur arrondissement pour la ville, et aux Maires, dans les communes rurales.

« ART. 4. — La fabrication du pain blanc et de la pâtisserie est défendue.

« ART. 5. — Les contrevenans au présent arrêté seront punis par la confiscation des denrées saisies, et par une peine qui ne pourra excéder cinq cents florins d'amende et un emprisonnement de huit jours.

« Mandons au Tribunal de l'audience... etc. »

Le même jour, le Commissaire de la Confédération Suisse, Louis Micheli, adopte les mesures du Gouvernement du Canton de Genève relativement à la vente du blé, farine et pain et ordonne que cet arrêté sera affiché et rendu exécutoire dans les communes réunies à la Confédération.

« Le 30 octobre 1816, le Conseil d'Etat portant sa sollicitude sur tout ce qui peut contribuer au soulagement de nos concitoyens dans un moment où les denrées de première nécessité se maintiennent à un prix fort élevé.

« Considérant que les pommes de terre peuvent faire une partie importante de la nourriture de chaque

famille, et remplacer le blé jusqu'à un certain point ; qu'il est, par cela même, essentiel de réserver, autant que possible, à notre Canton tout ce que son sol produit ;

« Vu d'ailleurs les mesures prises par les Etats et Cantons voisins.

ARRÊTE

ART. 1^{er}. — La sortie des pommes de terre du Canton est défendue.

ART. 2. — Les ressortissants d'un autre Canton qui voudront en acheter, ne pourront le faire que sur les marchés publics, en se conformant à la disposition suivante :

« 1^o Ils devront être munis d'une déclaration de l'autorité du lieu de leur domicile, légalisée par le Gouvernement de leur canton, laquelle désignera la quantité qu'ils se proposent d'acheter, et attestera que cette denrée est uniquement pour leur propre consommation et non pour revendre.

« 2^o Sur la présentation de cette pièce, il leur sera remis par l'un de Messieurs les Auditeurs commis à cet effet, une permission de sortie.

ART. 3. — Il est défendu à toute personne qui achète des pommes de terre pour les revendre, de faire aucun achat les jours de marché avant midi.

« ART. 4. — Tout contrevenant au présent arrêté, sera déféré au Tribunal de l'audience ; il sera con-

damné à la confiscation des pommes de terre saisies, à une amende de dix florins par coupe, applicable, l'une et l'autre, moitié à celui qui aura indiqué la contravention, et moitié aux pauvres de la commune où elle aura été commise.

« Il pourra en outre être condamné à une prison en chambre close de huit jours au plus.

« Mandon à M. le lieutenant de Police, et à messieurs les Maires de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du Canton. »

Le huit novembre 1816, le Conseil d'Etat considérant que depuis l'époque où on a cessé de construire des *quarts* scellés des armes de la République, il s'en est introduit dans les marchés de diamètres très différents.

ARRÊTE

« Il est provisoirement défendu de vendre sur le marché des pommes de terre avec des *quarts* d'une contenance moindre de *quatorze pouces sept lignes* de diamètre et de *six pouces* de profondeur.

« Amende 30 florins. »

A la même date, le Conseil d'Etat considérant que l'absence de règlements sur les meuniers a donné lieu à de grands abus, qui sont l'objet de réclamations générales. Que ces abus ont contribué à éloigner les Genevois des usages prévoyants de leurs pères qui

pourvoient eux-mêmes à l'approvisionnement de leur ménage.

ARRÊTE

« Il sera établi dans chaque commune des Poids et Peseurs publics. — Les meuniers sont tenus d'y peser le blé, la farine et le son. — En considération de la cherté des grains, les frais seront supportés par les communes. — Il sera alloué aux meuniers deux livres de déchet par quintal; en cas de déficit les meuniers seront tenus de le remplacer en farine. — Défense aux meuniers de faire le commerce de farine. — Défense de mouiller les blés.

« Défense de faire du simolat ou des grus autrement que pour les particuliers. — Les arches et cuiviers servant au mouillage des blés devront disparaître des moulins. A dater du 1^{er} décembre la vente du pain blanc est défendue et la fabrication défendue à tout revendeur. — La police prendra des mesures pour la fabrication du pain blanc à l'usage des malades.

« Le présent arrêté n'est que provisoire.

Le 18 novembre 1816, le Conseil d'Etat,

ARRÊTE :

« La fabrication de toute espèce de bière est défendue jusqu'au 1^{er} juillet prochain.

« Il est défendu également de faire aucune distillation de grains, de pommes de terre et de tout autre légume farineux.

Le 19 novembre 1816, les autorités s'inquiètent des difficultés d'approvisionnement du marché de Genève et constate que :

L'intempérie de la saison, si funeste aux récoltes de presque toute l'Europe, doit inévitablement se faire sentir davantage dans un petit pays comme Genève, dont le sol est loin de suffire aux besoins de ses habitants.

« Les achats de prévoyance dont s'est déjà occupé le Gouvernement, lui donnent, il est vrai, les meilleures raisons d'espérer, qu'avec l'aide de la Divine Providence, notre canton réussira à se procurer au loin des grains, en quantité suffisante pour atteindre la récolte prochaine; mais leur cherté n'en sera pas moins extrêmement pénible pour nos consommateurs les moins aisés, et d'autant plus, que le renchérissement simultané des pommes de terre, mel, en quelque façon, hors de leur portée, ce supplément dont beaucoup de familles frugales se seraient contentées.

Elles décident donc la création d'un *Comité de secours* et une collecte extraordinaire, qui sont créés par un arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1816.

Membres du Comité central : Nobles David-Charles Odier, syndic; Gaspard De la Rive; Charles-Richard Tronchin, conseillers d'Etat; MM. Jacob-David Duval; Paul Martin; Guillaume Fuzier-Cayla, directeur de l'hôpital; Alexandre-Louis Martin, directeur du Bu-

reau de Bienfaisance; Révillod-Boissier, du Comité des soupes; Joseph Bertrand, de Carouge; Etienne-Louis Descloux; Chatrier, maire de Chesne-Thonex; Pierre-Jean Bridel; Jean-Louis Saladin, ex-maire de Collex-Bossy; Marc-Antoine Fazy; Prévost-Luthens; Ceret-Calas.

Dans une proclamation du 27 décembre, le Conseil d'Etat constate que la situation est plus rassurante malgré que la disette ait affligé une grande partie de l'Europe et qu'il ait du faire arriver le blé de contrées très éloignées.

« Que le concours des acheteurs dans les ports de mer et dans les principaux marchés a été considérable, que les voitures étaient insuffisantes pour les transports et par conséquent d'une cherté extrême, et enfin que les chemins dégradés par de longues pluies, rendoient les arrivages plus lents et plus coûteux. »

La même proclamation annonce que malgré la perte qu'il en éprouvera, le Conseil d'Etat se prépare à établir des bureaux de pain ou celui-ci se débitera à 10 sols la livre, poids de 18 onces et dans un nouvel arrêté du 3 janvier 1817, il désigne des commissaires de quartier chargés de recevoir les demandes et de délivrer les autorisations à raison de trois quarts de livre au plus par jour et pour chaque individu.

Il estime que le maximum de cette vente ne peut être que de cinq à six mille livres de pain par jour et

que les mesures prises permettent d'attendre la récolte prochaine :

AVIS

M. le lieutenant de Police donne avis au public, que d'après l'injonction spéciale qu'il vient de recevoir du Conseil d'Etat, il veillera avec le plus grand soin à l'exécution de l'arrêté du 30 octobre dernier, qui défend la sortie des pommes de terre; qu'il fera traduire les contrevenants par devant le Tribunal de l'audience, et que Messieurs les Maires, Messieurs les préposés aux Douanes, la gendarmerie et les gardes-champêtres concourront, autant que possible, à une mesure si essentielle dans ce moment où les pommes de terre sont à un prix élevé et où il est si important d'en réserver une quantité suffisante pour en semer dans tout le canton.

Genève, le 10 mars 1817.

TURRETTINI.

L'appât du gain fait faire à quelques individus le commerce illicite du pain.

Le blé étant fourni par l'Etat, à un prix très bas aux boulangers et le pain livré par ceux-ci aux consommateurs à 10 sols la livre prix fixé par l'Etat, ces individus s'en procuraient frauduleusement et le revendait hors du canton un florin la livre.

Les boulangers même vendent clandestinement à des étrangers le pain réservé aux habitants.

Aussi les autorités redoublent de vigilance. (*Circulaire du 6 juin 1817*).

Voici quelques lignes tirées de l'ouvrage : *Bibliographie de C. Pictet de Rochemont, 1892*, l'un des patriotes de l'époque.

« L'échauffourée connue dans l'histoire sous le nom de *journée des pommes de terre* (15 octobre 1817), bien que le Secrétaire d'Etat d'alors, dans ses procès-verbaux fasse au tumulte qui se produisit ce jour-là dans les Rues-Basses, l'honneur de le qualifier *d'insurrection*, il n'y eut en fait aucun sang versé et à peine des dégâts commis. Le nombre des perturbateurs actifs fut même assez restreint.

« Un accaparement de pommes de terre, dont on accusait la classe des *revendeurs* et qui n'existait que dans l'imagination des badauds, avait servi de prétexte aux violences. Le dommage matériel se réduisit au pillage, sur la place du marché, d'un certain nombre de charretées de ce qu'un publiciste échauffé de l'époque appelle *le tubercule ami de l'homme*. Toutefois, et pendant plusieurs heures, le désordre avait été grand ; les représentants de la loi s'étaient vu insulter, menacer, bousculer, frapper même, avant que la tranquillité put être rétablie.

« On traversait alors, il est vrai, une disette, mais le gouvernement genevois était d'autant moins responsable du haut prix des subsistances, qu'il avait

pris en temps utile, toutes les mesures en son pouvoir pour atténuer l'effet de l'insuffisance des récoltes.

« Par ses soins intelligents et vraiment paternels, des quantités considérables de blé avaient été achetées à l'étranger, amenées à Genève, et là mises à la disposition des boulangers à prix réduits.

« La caisse de l'Etat perdit sur ces opérations la somme de trois cent quarante-huit mille florins, mais le résultat fut que nulle part, peut-être en Europe, le pain ne renchérit moins qu'à Genève. De son côté la classe aisée s'était largement entremise pour alléger les souffrances populaires. Les sommes fournies en cette occasion par la bienfaisance, tant publique que privée, dépassèrent 1,100,020 florins. »

CHAPITRE VII

Extraits de divers documents

Registre des acquits à caution et billets de Moulin de Meyrin-Unie.

« Du 3 Ventose an 2 de la République, soit vieux stile 22 janvier 1794. Acquit à caution donné à Ancrenaz de Cointrin pour conduire une peau de veau et une de chien à Gex. Dans 3 jours rapporté la décharge et caution. *Simon Ricard.*

« Du 4 Ventose an 2 de la République Française, soit vieux stile, le 20 janvier 1794. Acquit à caution donné au citoyen Dutit de Ferney-Voltaire pour conduire cinq tonneaux de vin rouge, contenant 22 se-

tiers, dans le délai de trois jours, rapporté la décharge et caution, *Valentin Gilbert.*

« Du 4 Pluviose an 2 de la République Française, *indivisible et démocratique*, soit vieux stile le 23 février 1794. Acquit à caution donné au citoyen Maillard et au citoyen Larchevêque de Meyrin-Unie pour deux quintaux de blé, pour conduire au Moulin de Vesenien et au citoyen Maillard pour six coupes, dans le délai de trois jours rapporté la décharge et caution. *Gilbert, père.*

« Du 4 Pluviose an 2 de la République, soit vieux stile le 23 Février 1794. Acquit à caution donné au citoyen Michaud pour deux quintaux de blé froment pour conduire au Moulin de Vesenien, pour moudre, dans le délai de trois jours, rapporté la décharge et caution. *Larchevêque.*

« Du 4 Pluviose, an 2 de la République, soit vieux stile 23 Février 1794, acquit à caution donné au citoyen Jean Lécuyer, préposé à la Douane de Meyrin-Unie, pour un quintal de bled froment pour moudre au moulin de Vesenien dans le délai de trois jours, rapporté la décharge et caution. *Valentin Gilbert.*

« Du 6 Pluviose an second de la République. Acquit à caution donné au citoyen *Thomas Dubois* de Meyrin-Unie pour conduire au Moulin de Vesenien, deux coupes et un quart de bled froment et deux coupes de bled noir, le tout pour.

Liberté RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Egalité*

Genève, le 8 Germinal an 9 de la République
Française une et indivisible (1801).

Le Préfet du Département du Léman
Aux Sous-Préfets, Maires et Adjointes.

L'article 6, de l'Arrêté des Conseils du 29 Ventose
an 8, me charge, citoyens, de présenter au Conseil du
Département les noms des militaires qui doivent être
inscrits sur la Colonne Départementale.

Des noms aussi précieux doivent être recueillis
avec soin, veuillez donc me faire parvenir pour le
15 de ce mois, ceux de tous les braves de votre ar-
rondissement respectif, *qui, après s'être distingués*
par des actions d'éclats, seraient morts sur le champ
de bataille. Le nom d'un homme vivant ne peut être
inscrit sur la colonne, à l'exception des militaires qui
en conséquence de l'arrêté du 4 Ventose an 8, auront
obtenu des sabres, fusils, grenades, ou baguettes
d'honneur.

Vous voudrez donc citoyens, m'adresser leurs noms,
prénoms, lieu de domicile et date de naissance s'il
en existe dans vos communes ; et quant à ceux morts
sur le champ de bataille, m'indiquer le combat où
ils ont succombé, et la date de leur décès.

Ainsi que moi, citoyens, vous sentirez tous les

soins particuliers que vous devez mettre dans la re-
cherche de ces renseignements ; et tous ensemble nous
nous féliciterons d'avoir concouru en quelque chose
à faire chérir et honorer des noms qu'on ne pronon-
cera qu'avec une respectueuse admiration.

Ce sera un tribut de la reconnaissance nationale,
qui passera à la postérité.

Chaulmontet A.-M. D'Eymur Isaac Cornuud
Chef de la 1^{re} division Secrétaire général.

Certificats d'enrôlements. Du 17 septembre 1815.

Par devant nous, Maire de la commune de Meyrin,
s'est présenté le sieur François Guerchet, lequel en
conformité de l'arrêté de M. le Préfet du Département
de l'Ain du 30 octobre 1815, relatif aux enrôlements
de la *Garde-Royale*, a déclaré par devant nous,
M. Dérivaz, curé, Pierre Larchevêque et Pierre Hugon,
vouloir s'enrôler dans la garde royale et a requis
acte et a signé avec nous, après quoi nous lui avons
délivré le certificat prescrit par l'art. 5 du dit
arrêté. *Signé* : Guerchet François ; Gilbert, maire,
Pierre Hugon.

Un certificat identique est délivré le même jour à
Pierre Guerchet, sergent de la vieille garde, ainsi qu'à
Aimé Dubois ; Dubosson, Jean, renonce à son engage-
ment au moment de signer.

Le recensement de la population de Meyrin, fait dans le courant de juin 1809, a donné, savoir : 110 feux ; 545 habitants catholiques et 71 protestants, soit un total de 616 individus⁽¹⁾.

Le 8 avril 1816, le Tribunal de Première instance de Gex, condamne le nommé *Pierre Dubois*, dit *Cambon*, charron, domicilié à Farges, pour avoir le 29 mars précédent, dans le cabaret de François Guierdel, au dit Farges, à onze heures du matin poussé publiquement les cris séditeux de *vive l'Empereur!* à trois mois de prison et cinquante francs d'amende et les dépens et qu'il sera pendant trois ans sous la surveillance de la haute police.

Voici la première inscription au Registre des délibérations du Conseil municipal de Meyrin, depuis celle du 24 janvier 1813.

« L'an mil huit cent quinze, le 22 avril, à dix heures du matin, en conformité du Décret du 8 avril 1815, et de la circulaire de M. le Sous-Préfet du 19 du présent mois, après due convocation.

⁽¹⁾ Le dernier recensement fédéral, fait le 1^{er} décembre 1888, accuse 163 ménages, 551 habitants catholiques, 118 protestants et 5 sans confession, soit une population totale de 674 habitants.

« Par devant nous *Louis-Valentin Gilbert*, adjoint au maire de la commune de Meyrin se sont présentés les sieurs *Pierre Larchevêque*, *Isaac Déonna*, *Frédéric Raimbach*, *Jacob-Daniel Maillard*, *Jean-Louis Sonnex*, *Antoine Benoît*, *Jean Guerchet*, *Pierre Magnin*, *Jean-Philippe Dubois* et *Ami Patru*, membres du Conseil municipal, lesquels ont prêtés serment en nos mains, comme suit :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et Fidélité à l'Empereur, et ont signé après qu'il leur a été fait lecture du présent procès-verbal, les jour mois et an susdits. »

Le 18 mai 1815, les habitants de la Commune de Meyrin, ayant droit de voter, se réunissent au nombre de 41 au lieu ordinaire des assemblées sous la présidence de M. *Pierre Larchevêque*, le plus ancien d'âge, comme président et de MM. *Jean Ferrand*, *J.-D. Maillard* et *Isaac Déonna*, aussi les plus âgés comme scrutateurs, et nomment successivement un maire M. *Valentin Gilbert* et un adjoint M. *J.-D. Maillard*.

Le 13 juin de la même année, les sieurs *Valentin Gilbert* et *J.-D. Maillard*, nommés en vertu du décret impérial du 30 avril dernier le premier, maire de la

commune de Meyrin et le second, adjoint en remplacement de M. Joseph-Uyacinthe-Victor Perrault de Feuillasse, maire, et de Valentin Gilbert, adjoint, prêtent serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Le 19 juin 1815, le Conseil municipal met à la charge des contribuables la somme de 638 francs qui incombe à la commune pour sa part dans l'armement et l'équipement des *Grenadiers mobilisés*. Cette somme est couverte par un rôle spécial de contributions à raison de 13 centimes par franc de contributions ordinaires.

Sont exemptés, les pères et mères qui ont déjà versés au receveur de Gex, les sommes réclamées par celui-ci pour l'habillement, l'armement et l'équipement de leurs enfants, partis comme grenadiers dernièrement.

Nous trouvons plus loin en date du 2 octobre un extrait *inparté quâ*, des registres de la Préfecture de l'Ain qui porte la nomination par le Préfet de l'Ain de M. Gilbert comme maire et la formule du serment qu'il doit prêter :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son

autorité, et si dans le ressort de mes fonctions, ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. »

Les feuillets suivants manquent et ce n'est que le 24 janvier 1817 que recommence l'inscription des délibérations.

Nous avons extrait ce qui suit de quelques manuscrits et placards.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Gex, écrit au maire de Meyrin le 15 juillet 1815 :

« Le roi est entré dans sa capitale le 8 courant à 4 heures du soir, au milieu des acclamations générales... »

« Le drapeau blanc a aussitôt flotté sur tous les édifices publics. »

« Votre empressement à arborer le drapeau blanc dans vos communes respectives avant le retour de notre souverain chéri, la conduite que vous avez tenue dans les temps difficiles où nous nous sommes trouvés, me sont un sûr garant que vous vous distinguerez encore dans cette circonstance mémorable. »

« P.-S. Faites transporter de suite à Gex les armes et les drapeaux tricolores, etc., etc. »

Dans une lettre adressée au maire à la même époque, M. G. Perrault de Jotemps (frère cadet de l'ancien maire), lieutenant de louveterie dans le Département de l'Ain, en résidence à Gex, se plaint de ce que les garde-champêtres ne font pas leur devoir et que beaucoup de personnes chassent sans port d'armes et il menace ceux-ci de destitution.

Une autre lettre de M. François Fabry, Sous-Préfet de Gex, du 6 octobre 1815, traite de divers sujets, entre autres, il recommande de démentir les faux bruits qui courent dans le pays et qui trouvent des gens assez crédules pour y ajouter foi.

« Tantôt ce sont 600,000 curés qui viennent on ne sait d'où, tantôt c'est Bonaparte lui-même, ou Murat à la tête des peuples d'Afrique, et tous autres bruits que j'aurais honte de répéter.

« Il recommande de rechercher et de punir les auteurs de ces faux-bruits.

Les extraits qui viennent après, se rapportent à la période qui suit la réunion de Meyrin au canton de Genève.

Le 24 août 1816, le Conseil d'Etat publie un Règlement sur les Douanes et Péages et crée des bureaux de perception à Versoix, Meyrin, au Pont d'Arve, aux trois portes de la Ville et à la porte du Lac :

« Sont exempts du paiement de tous droits, les blés et les légumes de toutes espèces, les pommes de terre, la farine, les sels, le beurre, le bétail, le foin, la

paille, le bois de chauffage et de construction, les planches, les ustensiles ordinaires en bois, le charbon, l'écorce, le gyps, la chaux, les tuiles, et les hardes que le voyageur conduit avec lui et qu'il déclare lui appartenir. »

Le 28 août 1816, le Conseil d'Etat, désirant simplifier la perception des droits de Douanes et de Péages, arrête de réunir la perception des droits et les réunit à celle de l'octroi de la Ville de Genève :

« Le contrôleur de la Douane et du Péage et celui de l'octroi auront un bureau commun, ils surveilleront indifféremment les bureaux et se suppléeront dans leurs fonctions, etc. »

Une loi du 16 septembre 1816, remet en vigueur la loi sur les douanes du 7 avril 1796 et fixe à six sols par quintal le droit à payer à l'entrée du canton pour les marchandises destinées à la consommation, à l'exception des fers en barre et fondus et des fromages, qui ne payeront que trois sols.

L'auditeur du 5^e arrondissement à Genève, réclame le 1^{er} août 1816, la liste des aubergistes qui logent à Meyrin. Il lui est répondu : « qu'il n'y en a que deux qui sont *L.-V. Gilbert*, maire ; *Jean-Louis Bully* et un vendeur de vins, *François-Frédéric Rimbach*.

La délibération suivante du 24 janvier 1817, recommence les inscriptions interrompues au registre des délibérations.

« Vu l'arrêté du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, qui ordonne que dans toutes les communes rurales, il soit nommé un inspecteur et un suppléant pour le bétail ;

« Nomme etc., avec les signatures de *Gilbert*, maire ; *Ami Patru* ; *J. Guerchet* ; *J.-L. Sonnex* ; *Frédéric Raimbach* et *Jean-Pierre Magnin*. »

Le 14 juillet 1817, le Conseil d'Etat nomme ou confirme aux fonctions de maire, adjoints, et conseillers municipaux.

MM. *Louis-Valentin Gilbert*, maire ; *Jacob-Daniel Maillard*, adjoint ; *Henri Vouan*, adjoint et conseillers municipaux ; MM. *Jean-Claude Larcherêque* ; *Guillaume Caillat* ; le fils de *Jean-Philippe Dubois* ; *Jean-Louis Sonnex* ; *Jean-Abraham Duriquet* et *Ami Patru*.

Le 5 mars 1818 le Conseil municipal supplie humblement le Conseil d'Etat de la République, d'exaucer le vœu des habitants de Meyrin et des communes voisines, en établissant deux foires au bétail par année au village de Meyrin.

Le 15 juillet suivant, le Conseil d'Etat accorde à la commune de Meyrin sa demande en établissant deux foires annuelles avec retour.

La première aura lieu le 18 mars et la deuxième le 28 novembre de chaque année. Le Conseil municipal fixera la date du retour.

Le 20 février 1820, le Conseil municipal décide l'établissement d'une fontaine à Meyrin.

Les habitants des hameaux de Mategnin et Cointrin, protestent et disent que cette opération étant toute dans l'intérêt du village, la dépense ne doit pas être supportée en entier par les fonds communaux.

Ils réclament de la commune l'abandon d'une créance de fr. 100 qu'ils lui doivent, plus l'établissement d'un puits et d'une croix en bois à Mategnin.

Le Conseil accepte la transaction proposée et vote les fonds nécessaires à l'exécution de sa décision.

Le 2 mai 1821. M. le maire Gilbert prend un arrêté approuvé par le Conseil d'Etat, le 8 du même mois, qui défend de jouer aux boules et aux quilles sur les routes qui traversent le village ; les délinquants pourront être punis de cinq jours de prison et de 30 florins d'amende.

Le 15 novembre même année, le Conseil municipal décide de faire l'acquisition d'une pompe à incendie et vote une somme de 4000 florins pour cet objet, à répartir au marc le franc sur les contribuables.

Et, le 15 novembre 1823, il est formé une compagnie de pompiers, composée de MM. Jean-Louis Bailly, capitaine, Joseph-Marie Forestier, lieutenant, Jean Dubosson, sergent, Joseph Gilbert, caporal et de MM. Louis Recour, Joseph Dufour, Antoine Mégévand, François Pelaz, Jacques Michaille, Nicolas Du-

bouchet, Jean, fils de Louis Reverchon, Jean, fils de François Reverchon, Pierre Caillat, Jacques Dubois, Jean-Gaspard Caillaz et Pierre Pélaz.

Dans les délibérations du 28 avril et 5 mai 1833, le Conseil décide la création d'une nouvelle école communale et achète à M^e Roguin, pour le prix de 70 louis, le pré où est construit l'école primaire actuelle.

Pose de la première pierre de l'Eglise de Meyrin.

Le lundi 19 août 1839, à neuf heures du matin, M. Merme, curé de Confignon, assisté de M. Villard, curé de Meyrin et de M. Jacquier, curé de Vernier, avec délégation de Mgr l'évêque de Fribourg, a béni l'emplacement de l'édifice et prononcé un discours pour l'édification des assistants, puis un procès-verbal de cette cérémonie a été dressé, signé, par les susdits ecclésiastiques, ainsi que par M. J.-A. Fazy, maire, et renfermé dans une boîte de plomb, avec une médaille à l'effigie de S. S. Grégoire XVI plus quelques pièces de monnaies de cuivre de la République et Canton de Genève, frappées la présente année 1839, la dite boîte de plomb placée dans un trou pratiqué dans une grande pierre de roche servant de base à l'angle nord-est de la tour du clocher, recou-

verte par une autre pierre taillée provenant de l'ancien édifice et sur laquelle une croix a été taillée grossièrement.

Certifié par les soussignés :

FAZY, *maire.*

Les plans de l'église avaient été approuvés par l'Etat le 19 juin 1839, et une allocation des deux tiers de la somme de Fr. 32,000 que portait le devis, accordée à la commune comme subvention.

L'horloge a été acquise par souscription publique.

L'église a été consacrée en octobre 1841, par M^r Pétrus-Tobias Yenni, évêque du diocèse de Fribourg, Lausanne et Genève.

Au commencement du XVI^e siècle, Meyrin faisait partie du Baillage de Gex, qui appartenait alors au Duc de Savoie; et celui-ci était continuellement en guerre avec Genève et les Genevois.

Les seigneurs du Pays de Gex firent partie alors de l'association des *Gentilshommes de la Cuiller*, qui avaient, lors d'un banquet, juré de s'unir pour manger Genève et les Genevois, comme ils mangeaient leur soupe avec leur *cuiller*, et qui, en souvenir de ce serment, portaient une cuiller comme signe de reconnaissance.

Ils entreprirent de harceler les Genevois de toutes manières, en leur coupant les vivres, en attaquant les

convois de marchandises. — De là des escarmouches et des combats fréquents.

L'un des plus glorieux pour les Genevois eut précisément lieu à Meyrin en 1530. Voici comment en parle *Gaudy-Le-Fort* dans ses *Promenades historiques* (1).

« Meirin est une acquisition nouvelle de la République, mais, dans les champs de ce village, elle a retrouvé un vieux titre de gloire. Là encore, les armes de nos pères obtinrent un succès signalé. *Après qu'il eust longtemps tonné, il fallut qu'il plust*, dit Bonniard à propos de nouvelles entreprises des *bravi* de la Cailler, lesquelles, en 1530, succédèrent à leurs menaces et nous amenèrent enfin des secours de Berne et de Fribourg.

« Sur la nouvelle de la prochaine arrivée de ces auxiliaires, et stimulés par un pressant besoin de vivres, nos gens, au nombre de 120 seulement, tant fantassins que cavaliers, sortent bravement un samedi 8 d'octobre, pour aller butiner à Meirin, où ils savoient de trouver d'abondantes provisions. On les laissa faire; mais au retour, sur la lisière du bois, voilà qu'ils donnent dans une embuscade de 700 hommes de la terre de Gex, soutenus de nombre de gentilshommes à cheval, car dès la veille notre expédition avait été éventée par les espions.

(1) *Promenades historiques dans le canton de Genève*, par Gaudy-Le-Fort. Genève, 1841.

« N'importe, nos gens leur marchent au devant courageusement, nonobstant que les autres fussent huit pour ung, guidés par un vieil routier de la Bourgoigne, nommé Chavanes. Ils se serrent et se mettent en ordre au milieu de la grande route, où avoient hayes deca et delà..... Les ennemis commencèrent à tirer leurs hacquebutes; mais nos gens, outre l'avantage qu'ils avoient de la haye, se couchèrent sur le ventre, en sorte que les pierres des hacquebutes leur passèrent par dessus sans endommager une seule personne.

« Les ennemis n'estoient si faits à la guerre, qu'ils sceussent recharger si soudain; lors gens de pied se relevent et de derrière la haye, leur commencent à tirer en gros avantage, car ils estoient à couvert et les autres à découvert; et ils en ruerent incontinent par terre 7 à 8. Les autres, qui ne savoient que c'estoient que la guerre, furent étoumez et se rompirent. Lors nos gens de cheval chargèrent sur eux, ainsi que les gens de pied, et firent si bien et si beau, qu'ils en occirent 80 ou 100. Le reste se mit en fuite.

« Des 120 qui estoient sortis de Genève (dit un autre annaliste), n'en fust tué qu'un seul qui s'estoient escarté de la bande. Et rapportèrent à Genève la victoire, ou elle fust réputée comme un miracle évident de Dieu. »

A Maisonnét, petit hamlet au dessus de Meirin, existait jadis un prieuré de St-Jean, et à Cointrin, un monastère de St-Hyppolyte, mais il n'en reste aucuns vestiges.

Jean Lect était, vers le milieu du XVI^{me} siècle, seigneur de Cointrin et de Matagnin.

Jean Canal, conseiller, l'un des héros de l'Escalade de 1602, était juge du baillage de Gex en 1593.

Le Pays de Gex, de 1536 à 1685, fut constamment en guerre avec les Bernois, les Savoyards, les Genevois, les Français, etc., et ces différends se compliquaient de conflits religieux, selon quels étaient les maîtres du Pays.

L'histoire de la réforme dans le Pays de Gex fournit quantité d'épisodes, mais le cadre de cet ouvrage est trop petit pour en faire même une analyse⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Voir *Histoire des Eglises réformées du Pays de Gex*, par Théodore Claparède. Genève, 1856.

CHAPITRE VIII

L'Ecole à Meyrin dès 1788.

Les registres des délibérations municipales ne contiennent que quelques indications concernant les écoles, qui soient antérieures à 1793. M. le professeur Verchère dans son ouvrage⁽¹⁾ cite une convention pour la nomination du régent Monnier, en août 1793, qui est à peu de chose près la même, qu'une de plus ancienne date (1788), qui n'a guère de différence que dans le traitement du régent, qui de 150 livres dans la première convention, est porté à 700 livres dans la seconde.

⁽¹⁾ *Episodes de la Révolution Française à Meyrin*, par I.-A. Verchère. Genève, 1892. Page 49.

Voici cette convention :

« Aujourd'hui 16 février, mil sept cent quatre vingt huit, Nous Sindics, Curé et Communiers de Meirin, pays de Gex, en conséquence d'une délibération prise verbalement dans une assemblée de Communauté convoquée à cet effet, sur l'établissement d'un nouveau maître d'école, suivant les ordonnances du Roy et de Monseigneur l'Evêque de Genève, rendues dans sa dernière visite épiscopale pour l'utilité de l'assistance aux offices divins et l'éducation de la jeunesse de notre Paroisse, nous y avons unanimement élu le nommé *Pierre-Joseph Milleret*, de la Paroisse de la Chambre, diocèse de Maurienne, dans le Duché de Savoye, pour remplir cette charge pendant un an et autres à commencer dès demain et à finir à pareil jour de l'année prochaine, avons convenu et convenons par la présente de lui payer pour gage la somme de *cent cinquante livres* sur les revenus de nos fonds communaux, que les sindics de notre dite paroisse s'obligent de lui payer de deux mois en deux mois et en outre de lui fournir une chambre pour faire son école :

« 1^o Le dit Milleret s'oblige à son tour de sonner l'angelus le matin, à midi et le soir, les messes et vêpres dimanches et fêtes, ballier notre église tous les samedis et veilles de grandes fêtes, de servir la messe les jours ouvriers, d'assister Monsieur notre

curé dans toutes ses fonctions ecclésiastiques ou de le faire assister en cas d'absence.

« 2^o De porter le bénitier dans chaque maison les dimanches, moyennant douze sols de France que chaque habitant non communier lui payera à la St-André.

« 3^o S'oblige le dit Milleret d'enseigner la jeunesse de notre communauté gratuitement à lire en latin et en français, à écrire, l'arithmétique et le catéchisme du diocèse de Genève, les prières, à servir la messe et à cet effet il sonnera son école et la commencera en hiver à huit heures du matin et finira à dix, le soir commencera à une heure et finira à trois avec la prière soir et matin qu'il fera réciter à haute et intelligible voix, etc., etc.

« Les non communiers payeront pour les enfants qui liront, un florin et pour ceux qui écriront 18 deniers de Genève.

« Ainsi convenu et fait à Meirin, l'an et jour que dessus, avec promesse d'en passer acte par devant notaire à la réquisition de l'une ou l'autre des parties ; et avons signés fait à doubles.

« *Rendu*, sindic ; *Reverchon*, sindic ; *J.-P. Dubois* ; *Jean-Jacques Dubois* ; *Guillot*, curé ; *P.-J. Milleret*.

« Vu la présente délibération, la requête à nous présentée par les habitans de Meirin tendant à obte-

nir l'homologation d'icelle, ensemble les éclaircissements qui nous ont été procurés.

« *Nous Intendant de Bourgogne et Bresse*, avons homologué la dite délibération et approuvé la nomination faite par icelle de la personne de Pierre-Joseph Milleret, pour faire les fonctions de clerc et de maître d'école dans la paroisse de Meirin, aux gages de cent cinquante livres par an. En conséquence autorisons le receveur des revenus patrimoniaux de la communauté à lui payer la dite somme chaque année, à l'échéance de chaque terme et à la vue de mandats qui lui seront remis dûment visé du sieur Fabry, notre subdélégué à Gex.

« Quoi faisant et en rapportant par le dit receveur les dits mandats dûment visés et quittancés les sommes qu'il aura payées en vertu d'iceux, lui seront allouées en dépenses dans ces comptes par tout où il appartiendra; disons au surplus que le dit Milleret sera sujet, comme les autres habitans, aux impositions de la communauté, sauf celles qui peuvent être exceptées ou modifiées par les réglemens généraux en faveur des Recteurs d'école;

« Il sera notre présente ordonnance lue et publiée à l'issue de la messe paroissiale de Meirin à ce que personne n'en ignore.

« Mandons au sieur Fabry, notre subdélégué à Gex, de tenir la main à son exécution.

« Fait le 29 mai 1788.

« AMELOZ. »

Nous trouvons dans les Registres du Conseil en date du 8 juin 1817, la délibération suivante :

« Le Conseil municipal, considérant qu'il est urgent que la jeunesse ne demeure pas davantage privée d'instruction et de la tirer de l'oisiveté ou elle se trouve.

« Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un maître d'école, qu'il est également nécessaire de lui assurer un traitement fixe, afin qu'il puisse donner tout son temps et ses soins à la jeunesse qui lui sera confiée.

ARRÊTE :

« 1^o De fixer le traitement à 1060 florins par an à prendre sur les revenus de la commune.

« 2^o Que chaque écolier payera une rétribution de un florin par ceux à l'alphabet, d'un florin six sols par ceux qui apprendront à lire et de deux florins par ceux qui apprendront à écrire et l'arithmétique.

« Les indigents sont exempts de cette taxe. »

Le régent nommé dans cette convention et le sieur *Jean-Claude Perron*, natif de l'Hôpital, près Conflans, Duché de Savoie, en remplacement du sieur Bergeron.

Il reste à peine une année en fonctions et quitte clandestinement la commune et le 30 juillet 1818 le Conseil Municipal, nommé pour le remplacer, *Perrachon*, fils de Barthélemy, natif de Ferney et le 15 septembre suivant vote les fonds nécessaires à

P'établissement d'une nouvelle classe d'école, l'ancienne n'étant plus suffisante.

Le Conseil d'Etat de Genève, voulant organiser définitivement la surveillance de l'Instruction publique dans les nouvelles communes du Canton, par un arrêté du 13 novembre 1820, décide que les régents du nouveau territoire seront dorénavant nommés par lui, sur la présentation de la Commission d'Instruction. Ceux-ci prêteront serment d'obéir aux Lois et au Gouvernement de la République et Canton de Genève, et de s'acquitter de leurs fonctions avec honneur et exactitude.

Plusieurs régents occupent successivement la place d'instituteur à Meyrin jusqu'en 1833, année où l'on a construit le bâtiment d'école primaire actuel et au mois de novembre de la même année, le dévoué et regretté régent Pelletier y entre en fonctions avec un traitement de 1375 florins.

Pelletier occupa l'emploi pendant 24 ans, soit jusqu'en 1857.

CHAPITRE IX

Registre de l'Eglise Paroissiale
de St-Jullien de Meyrin, de 1728 à 1748.

Les notes suivantes sont écrites de la main de M. Bastian, curé de Meyrin de 1728 à 1748, et se trouvent sur les marges des feuilles de l'Etat-Civil⁽¹⁾.

« 1729. Nota, que le jour de St-Mathieu (24 septembre) de l'année 1729, le clocher de Meyrin a été fini.

« M. l'abbé de Rochefort, Prieur de St-Jean, en a fait toute la dépense, aussy bien que du Befroy pour le mur du prix de 330 palagons.

⁽¹⁾ Comme en général dans tous les textes cités, l'orthographe est respectée.

« Nota que le 20 novembre 1729, le dernier dimanche de l'année ecclésiastique, entre trois et quatre heures du même jour, le grand puits de Merin s'est éboulé par les fondements lorsqu'on tiroit de l'eau, ce qui fit un bruit, assés considérable et l'on sentit pendant quelque tems une odeur comme de bitume ou ciment. — Au commencement de janvier suivant 1730 on a fait le chapiteau de l'Eglise de Merin, lequel a été fait aux frais de Philippe Bramerel, pour son communage. (1)

« 1730. Nota que le grands puits de la commune de Merin a été relably dans son entier le 23 may 1730, ayant été commencé le 27 mars par M. Malhieu Roland, il a été réparé par courvoés et par les chantres de MM. les Chevaliers de la Mulle. M. le Conseiller Pictet a beaucoup aidé à cette pressante réparation ayant contribué et fait contribuer par le payement des entrepreneurs. M. Chavanes y a aussi apporté tous ses soins. *Bernard Rendu*(2), et George De la Rue ont été reçu communiars pour s'être aidés tout le tems.

« Nota aussi, que Gabriel Paquet, habitant de Merin, tomba dans le grand puits pendant qu'on le rétablissoit, de l'hauteur de soixante pieds, se cassa les deux

(1) Droit de bourgeoisie.

(2) Bernard Rendu est le grand-père de Mr Louis Rendu, né le 9 décembre 1789, de Nicolas Rendu et de sa femme, née Chapelle; il devint chanoine de Chambéry, puis évêque d'Annecy en 1843.

cuisse, et fut rhabillé par M. Le Droit, chirurgien pour lors au Mandement, dont il fut si bien guéri qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais eu de mal.

« 1731. L'année 1731, il y a eu un hyver de six mois, la même année les fourrages ont été d'une cherté considérable, le foin s'est vendu un païagon le quintal, plusieurs ont été obligés de se défaire de leur bétail.

« Nota que sur la fin de la même année, pendant l'automne, il y eut une grande quantité de chenilles qui s'hivernèrent dans les arbres, ayant fait des nids, lesquels vinrent à éclore le printemps suivant, ce qui produisit une si grande quantité de chenilles que non seulement les arbres et les hayes, mais encore les murailles, les toits, les chemins en étoient couverts.

« L'on eu aucun fruit pendant cette saison; parce que les arbres avoient été tous mangés par ces chenilles. Monseigneur notre Evêque ordonna des prières publiques pour obtenir de Dieu la destruction de ces insectes, il fallut jouer un jour et faire la procession *equitto* faire les bénédictions contre les animaux nuisibles aux biens de la terre même celle qui se *auctoritate Episcopali*, comme il est marqué dans le rituel. Depuis ce temps, l'on vit point ces insectes et malgré la quantité, il n'en resta aucun vestige pendant l'été.

« 1732. Nota que les froments furent aussi entièrement abimé cette même année 1732, par une ver-

mine qui s'était mise au premier nœud, ou en comptait jusqu'à douze dans la même plante.

« Jamais la prise ⁽¹⁾ n'avait eu si belle apparence, mais l'on fut bien surpris à la moisson quand on eut très peu de froment, les seigles réussirent encore, l'on eut pas le quart de froment pour semer, on était contraint de faucher la plupart des champs qui étaient presque tous d'hivernage.

« Cette même année on sema quantité de bleds noirs, même dans les cultures, pour se retirer de la misère ou la perte des bleds avait réduit.

« Nota que le 30 novembre 1732, M. Dalphin, curé occupe la cure de Mattignin.

« Nota que *Louis Pittet* ⁽²⁾, de Genève, habitant à Merin est mort le 19 novembre 1732 et a été conduit le lendemain à Bourdigni pour être mis avec les hérétiques ses confrères.

« Nota que le jour de St-Etienne (2 août) sont arrivés à Vernier, deux compagnies du régiment de Souvène, deux à Versoix, deux à Divonne, deux à Collonges, une à Saconnex et une à Gex.

« Les contrebandiers en ont été la cause et le 26^e de may 1739 sont partis pour s'en aller à Montellimar, pendant son séjour dans ce pays, ils n'ont pas causés du dommage aux habitans. Le sieur *La Sonne* fut

⁽¹⁾ La prise, la semaille, la récolte.

⁽²⁾ C'est le même Pittet dont il a déjà été parlé.

expulsé à Vernier pour avoir déniaizé ⁽¹⁾ son compagnon.

« 1733. Le 5 septembre 1733 est mort à Paris, M. de Brannauer, Ecuyer de Monseigneur le Duc, et son oraison funèbre a été prononcée par M. Ravec, docteur de Sorbonne le 22 septembre 1733 en présence de MM. les abbés ses frères.

« Le 14 septembre il y eut une inondation si grande à Arve que tous les ponts qui étoient sur cette rivière ont été tant endommagés, qu'enlevés, jamais le Rhône n'avait été si enflé; plusieurs bâtimens ont été enlevés surtout à Carrouge ou il y a eu plusieurs maisons d'en bas.

« 1739. Nota que la veille de St-Antoine (le 16 janvier), il y eut un oragan si considérable, accompagné d'une grande pluie qui fit un ravage extraordinaire surtout au clocher et aux arbres, le 16 il y eut des éclairs avec deux grands tonnerres qui furent entendus presque partout, l'on comptoit dans cette paroisse cinquante arbres arrachés.

« Le 13 avril même année, la foudre tomba sur le clocher de Merin, environ les quatre heures du soir, qui endommagea considérablement le couvert qui étoit de tuille, fendit une colonne et entra dans la sacristie par la fenêtre du chœur, ouvrit une garde-robe des ornemens, endommagea le calice (*iro*), il se

⁽¹⁾ Déniaizé, dénoncé.

voil), fracassa la patène et fit un dégât considérable aux ornements, surtout un vêtement à fleurs d'or, à la chappe, etc., etc.

« Le couvert du clocher fut réparé sur la fin de mai et la *pétard* (1) fut envoyée à Lyon, le 4 août par M. l'abbé de Rochefort, prieur et Comte de St-Jean (2) qui a éternisé sa mémoire par les grands bienfaits de cette église, que le Seigneur conserve une personne dont la mémoire me sera toujours très précieuse.

« 1740. Remarques sur l'an 1740. La première est un hyver extraordinaire, tant par le grand froid, que par sa grande durée, il a commencé à la St-Martin, 11 novembre et n'a fini qu'à la fin de mai, le fourrage manque partout, il y a eu des tonnerres à la St-Antoine (17 janvier) et des vents des plus violens qui mirent à bas quantité d'arbres et des cheminées en grand nombres.

« La gelée fut de longue durée et l'on pensoit les bleds perdus; mais grâce à Dieu il furent assez beaux dans ce pays, il n'en fut pas de même dans plusieurs lieux éloignés où ils se perdirent, ce qui a causé une cherté considérable sur tout à Genève en Suisse.

« Les vignes à la fin de mai paroissent entièrement mortes; le mois d'août les réjouits à merveille, il parut dans les vignes une quantité extraordinaire de

(1) La cloche.

(2) Saint-Jean de Gonville.

raisins, les lutins ne promettoit pas beaucoup; l'on fut extraordinairement surpris le milieu d'octobre quant une gelée eut entièrement ravagé la prise (1) de cette année qui auroit été considérable, dans plusieurs endroits l'on ne vendange rien et dans d'autres il n'y eut que le blanc qui donna quelque chose, mais à peine était-il potable.

« Il n'y eut que quatre mois sans neige, il néga jusqu'à la moitié de mai, et il recommença de néger à la fin de septembre.

« La seconde est que la veille de St-Thomas (7 mars) et deux jours successifs il y eut une pluye si extraordinaire, qui causa une inondation si forte, que le pont des Trembières qui avoit été rétabli il n'y avoit que sept ans, fut enlevé. Arve étoit si enflé que le Rhône remontoit au-dessus de Collogny. Il y eut des maisons enlevées à Plainpalais et le Pont d'Arve faillit à être entraîné. L'on allait en bateau par Plainpalais, je ne dis rien du dégât que les eaux ont fait ailleurs.

« Le papier me manque, il y a bien d'autres remarques que l'histoire apprendra. (1)

« 1743. Nota que le 3^e juin 1743, jour de dimanche *infra octavam ascensionis*, sur les quatre heures

(1) La prise, la récolte.

(1) L'auteur écrivant sur les marges du papier timbré servant aux actes d'Etat-civil est limité dans sa narration.

du soir, il tomba une tempête qui dura cinq quarts d'heure, laquelle endommagea Mattignin, Cointrain, Merin et presque tout le Mandement, les grains étoient comme des noix et sans une abondance de pluye toute la prise auroit été totalement perdue.

« Les orges hyvernés furent absolument gâtés.

« Dieu conserva encore les bleds froment à moitié, les bleds de Pâques réussirent passablement. Les hutins furent presque tous fracassés. La vigne de M. Chavanne ne produit cette année qu'un petit panier de raisin.

« Cette année fut favorable aux autres pour le vin qui fut abondant et très bon. Le bled fut fort grené quoiqu'il n'y eut pas beaucoup de gerbes.

« La sécheresse du printemps avoit brûlé les prés, le toin se vendoit jusqu'à six livres le quintal, et le quarteron de paille quatre palagons et demy.

« Nota que le 26^e mai 1743, M. l'abbé de Chavagnac a été mis en possession du Prieuré de St-Jean par M. l'abbé Arnaud, Aumonier de M. le Résident et qu'il y a eu une réjouissance publique dans la Paroisse où M. le Prieur s'est distingué par ses grandes libéralités envers les pauvres (il a donné six livres).

« Cette semaine l'on a mis le *piéd destail* à la croix près du puits.

« 1744. Nota que Mademoiselle Jeanne Pernelle

Chavanes a été mariée à Mattignin le 13 janvier 1744 avec M. Voaillet, notaire à Perigny (1).

« Nota que l'an 1744 et le 7 juillet, veille de la moisson il y eut une tempête si forte que la paroisse de Vernier, Cointrin, Saconnex, Perigny, Versoix, et plusieurs autres furent entièrement saccagées et il n'y eut presque point de vin l'année suivante.

« 1749. Nota que la Françon Benoit, s'est mariée à Peron avec Amy Dubois le 20 avril 1749.

« De plus, il faut remarquer, que pendant plus de huit ans, il y eut une assez grande cherté dans les vivres, le bled s'est vendu jusqu'à quinze livres le quintal à Gex; les Espagnols ont tenu la Savoye pendant sept ans.

« Depuis le premier janvier 1728, jusqu'au 4 décembre 1748, il est mort le nombre de 186 personnes; il en a été batisés 135; il y a donc 51 de plus de morts que de nés. Mariages 31. »

Ici se terminent les notes du curé Bastian.

Quelques actes d'Etat-civil m'ont encore fourni matière a plusieurs extraits; les voici :

« Le 4 janvier 1694, une fille en nourrice chez Pierre Jaquaz, née de père et mère inconnus est enterrée au cimetièrre de Merin, sur la déclaration de Jeanne Tombel, sage-femme, au dit Merin.

« Signé : GAILLARD, curé de Merin. »

(1) Perigny, soit Pregny.

« Le 4 septembre 1719 est née, et le 10 du dit mois a été batisée dans l'église de Merin par moy soussigné, Pernelle-Helaine, fille de sieur Jean-Baptiste Juvenoz, d'Argonnex en Savoie et de D^{lle} Marie Pignier de Merin, demeurant à *Maisonnex*, sa femme. Le parrain a été sieur Jean-Claude Pignier, marchand-horloger, demeurant au Grand-Saconnex et marraine D^{lle} Pernelle-Helaine Pignier, sa sœur, demeurant à *Brelonnières*, paroisse de Matagnin et de Prevessin, qui ont signé, etc., etc. BELLOD, curé.

« Le vingt quatre, la veillée du mois de décembre 1722, est née Jeanne-Marie, fille naturelle et illégitime de Pernelle de la Rue, veuve, laquelle l'a donné à un jardinier étranger, surnommé Joly-Cœur, de la Touraine en France, laquelle a été batisée le lendemain.

« Signé : BELLOD, curé.

« Le quatrième janvier mil sept cent vingt trois, a fait abjuration de la religion protestante et a embrassé la religion catholique romaine. Jeanne Pernelle Duffour, native de *Maysonnex*, paroisse de *Meyrin*, et c'est en présence de Joseph Benoit et de Gabriel Brun tous de *Meyrin* et illettrés, de ce enquis.

Signé : BELLOD, curé.

« Le 12 janvier même année que dessus, j'ay donné la bénédiction nuptiale à Jean-François Duffour et à Jeanne-Pernelle Duffour tous deux de *Meyrin*, après les proclamations faites, sans avoir pu découvrir au-

cun empêchement canonique et c'est en présence de Joseph Benoit, Gabriel Brun, Gabriel Narphin, tous de *Meyrin*. Signé : BELLOD, curé.

« Le vingt cinq janvier 1727 de grand matin on a trouvé sur le grand chemin de *Thoiry* à *Meirin*, lieu dit vers *Veroz*, une femme étouffée dans la boue et après la visite qui en a été faite par MM. de la Justice, on a reconnu que c'était la George Guillot, native de *Ruffiuz* en *Macronay*, demeurant chez M. le Baron de *Ballon* à *Vanchy* et le lendemain a été ensevelie dans le cimetière de *Meirin*. Sig. : Joseph Benoit, Jean Gard, Jean-Louis Peney, et plusieurs autres illettrés. BELLOD, curé.

« Le second avril 1737, ont signé l'acte de sépulture de Louis Chavanes, ancien Substitut des gens du Roy, procureur des bois, des chasses et forêts de S. A. S. Mademoiselle de *Charroley*, enseveli sous le chapiteau de l'église de *Meirin* :

Pierre-Antoine LAGROS, curé d'*Ornex*.

Jean-Louis BORSAT, de la Garde, curé de *Moens*.

Jean NICOD, vicaire de *Colex*.

Joseph GUDIN, curé de *Vernier*.

TERROUX, curé de *Mattignin*.

J. BASTIAN, curé de *Meirin*.

CHAPITRE X

La Municipalité de Mategnin.
1790-1794.

Les quelques pages qui suivent et qui concernent spécialement Mategnin, ont été extraites d'une copie des registres de la Municipalité, faite en 1868, par un membre d'une ancienne famille de Mategnin et qui ne concerne, malheureusement, que les quelques années qui précèdent la réunion des deux communes, de Mategnin et Meyrin.

« Le 1^{er} octobre 1790, la population est de 116 âmes, l'étendue de la paroisse est de trois quarts de lieues de largeur, sur une lieue de longueur, la production principale c'est du bled, produit à force de travail vu la stérilité du terrain, très peu de pré,

marais et froid. A Cointrin il y a quelques poses de pré médiocre et des bois.

« Etat des biens cy-devant ecclésiastiques, dépendant de la cure : une grange et un jardin séparé de la cure environ 20 poses, 7 poses de pré et $3\frac{1}{4}$ de bois, tant sur la commune de Mategnin que sur Prevessin et une vigne d'environ deux poses sur le territoire de Verni. Les cures de Prevessin, Meirin, Saconnex, Verni, et l'Hôpital de Saconnex, possèdent environ 12 poses de pré et terre labourable sur la commune de Mategnin. »

Dans la même séance est sous la présidence de M. *Debrit*, maire et *Jean-Louis Sonnex*, secrétaire, le conseil discute le budget de la commune s'élevant à la modeste somme de 84 livres, et à l'extraordinaire « pour la nef de l'église et le clocher qui a actuellement besoin d'une réparation très urgente, attendu que nous avons été obligé d'en dépendre la cloche, et la grande nécessité où nous nous trouvons actuellement de nous procurer incessamment de l'eau, puisqu'elle nous manque totalement, l'on peut évaluer ces dépenses à environ trois ou quatre cent livres. »

Le 28 novembre les autorités de la commune se composent de MM. *Charles Debrit*, maire ; *Billon*, officier ; *Vincent Sonnex*, officier ; *Jean-Louis Sonnex*, secrétaire ; *Nicolas Buffet* ; *Pierre Vouant* ; *Jean Dufour* ; *Jean Durand* ; *François Cessant* ; *Pierre Métral*, notables.

Le 30 janvier 1791, M. Gaillard, curé, prête serment en mains du Conseil, réuni à l'église.

« Je soussigné, curé de Mategnin, district de Gex, pour me conformer au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le roi le 26 décembre suivant, fait le serment y ordonné, comme suit :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale est acceptée par le Roi, en tout ce qui ne sera pas jugé contraire à la religion par l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique apostolique et romaine dans la foi de laquelle je veux vivre et mourir.

« Prononcé au dit lieu à l'issue de la messe, le 30 janvier 1791.

« GAILLARD, curé. »

Le 10 avril 1791, nomination de la femme Jeanne Métral, née Marmou, comme *pâtre public* « à charge de sonner du cornet pour avertir les particuliers de sortir leurs bêtes à cornes et au retour du pâturage de sonner également le cornet, de les faire boire deux fois par jour pour le prix de quatre florins et demi par bête. »

Le même jour le conseil nomme « un sergent, qui doit garder les champs, prés, hayes et toutes les récoltes.

« Les sieurs Jean Dufour ; Henri Dufour ; et leur domestique Claude Morel sont solidairement nommés à cet emploi pour le prix de cinq louis de gage et un florin de Genève, par rapport. »

Il est fait une distribution de fusils qui sont remis aux citoyens faisant le service militaire dans la municipalité, voici les noms :

Jean Pugiat ; Jean-Baptiste Curval ; Henri Dufour ; Nicolas Buffet ; Jean-Louis Meunié ; Jean-Dufour ; Pierre Clochet ; Jacques Meunié ; Pierre Boi ; Nicolas Lancian.

En juin 1791, le bruit court à Mategnin, qu'il existe un dépôt de fusils dans la maison des frères Perrault à Feuillasse. La municipalité demande à Ferney et à Meirin un renfort de quelques gardes nationaux et la petite troupe, maires et officiers municipaux en tête, se rend à Feuillasse et procède à une perquisition et y trouve cinq fusils de chasse et un fusil à deux coups à l'usage du garde bois.

Le 14 juillet 1791, les citoyens dont les noms suivent prêtent le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi et jurent de mourir, plutôt que de souffrir l'invasion du Territoire français par les troupes étrangères ; Debrit, maire ; Buffet, officier ; Sonnex, officier ; Sonnex, secrétaire ; F. Gueyle ; Barnié ; Louis Meunié ; Marc Maître ; Jean Durand ; Pierre Clochet ; Jean Dufour ; Henri Dufour ; Jean Pugiat ; F. Boi ; Jean Buffet ; F. Buffet.

L'an 1791 et le 11 octobre *Benoit-François Trolliet*, est nommé curé de Mategnin et y prête serment le même jour.

Le 12 avril 1792, la municipalité nomme aux fonctions de maître d'école, *Jean-Baptiste Malfroi*, avec un salaire de neuf louis et une chambre pour son logement, à charge par lui de tenir six fois par semaine la classe à Mategnin, quatre fois à Cointrin et de servir de clerc à l'église.

Au mois de juillet, même année, la Convention déclare la patrie en danger, on enrôle les volontaires et il est fait un minutieux recensement des armes et munitions dont dispose la commune, soit : neuf fusils nationaux, vingt-trois fusils de chasse, sept pistolets d'arçon, cinq pistolets de poche, deux couteaux de chasse, dix épées, huit sabres, un baril de cartouches, quatre livres de poudre, quatre livres de balles.

« Le 16 octobre 1792 en vertu d'ordre à nous remis par M. d'Etocquigny, capitaine de dragons de l'Isère; Cointrin logera trois compagnies complètes, c'est-à-dire, officiers, soldats et leurs chevaux; Feuillasse logera une compagnie complète comme cy dessus, l'état-major et tout ce qui y tient, de même que les musiciens et Mategnin cinq compagnies complètes avec leurs chevaux.

Le 22 avril 1793, M. Trolliet, curé, donne sa démission et le conseil appelle à ce poste le citoyen Guez ou Guer, curé de Prevessin.

Le 1^{er} août, les citoyens de Mategnin, réunis en Conseil général, désigne M. *Victor Perrault* pour faire partie de l'armée des Alpes et représenter le contingent que doit fournir la commune et le même jour le sieur Antoine Maître, se présente pour partir à sa place, ce qui a lieu.

Cette année-là, il a été récolté sur le territoire de Mategnin-Feuillasse-Cointrin 7268 gerbes de blé et seigle et 59 coupes d'orge. La population est de 160 habitants.

Le 8 octobre 1793, une nouvelle perquisition a lieu chez les frères Perrault à Feuillasse et l'on y saisit : trois épées à poignées d'argent et une à poignée d'acier, deux couleaux de chasse en argent, un pistolet, une platine d'arme à feu et un quart de livres de poudre à canon.

Le 25 frimaire an II (1794) les habitants rassemblés, sur convocation du corps municipal, arrêtent à l'unanimité que les vases et ornements en argenterie qui se trouvent dans l'église seront enlevés et envoyés à la Convention nationale pour servir aux besoins de la République, le tout pesant trente sept onces.

Le 11 nivose an II, Antoine Perrault est nommé agent national.

« Ce registre est clos et arrêté, le jour de la réunion de Mategnin à Meirin, le 26 nivose an II de la République.

« Signé : REVERCHON, maire. »

CHAPITRE XI

L'Eglise de Mategnin

L'ancienne église de Mategnin, qui s'élève au centre du hameau de ce nom, ne présente pas un très grand intérêt archéologique. Nous avons cru bon, cependant, d'en donner une vue et une courte description, car son état de vétusté et certains projets de correction de route, feront disparaître cet ancien édifice avant qu'il soit bien longtemps.

Du bâtiment primitif, il ne reste qu'une partie de la façade, la porte ogivale accostée d'un bénitier et surmontée d'un oculus percé dans le pignon; et encore tout cela n'est-il pas antérieur au XV^e siècle. La porte ne manque pas de caractère dans sa simplicité;

elle est ornée d'un chanfrein et l'on voit sur sa clef une croix de St-Maurice presque fruste aujourd'hui, symbole que l'on rencontre très fréquemment dans les églises rurales de l'ancien diocèse de Genève. Le seuil est fortement usé. Quand au bénitier placé à droite de la porte, il est en très mauvais état; il ne reste de sa vasque, en roche, que la partie encastrée dans la muraille; la petite voussure, en molasse et en forme d'accolade qui l'abritait s'effrite complètement. L'oculus est également pourvu d'un chanfrein. Les trous disposés en triangle équilatéral au-dessus de petites consoles que l'on aperçoit entre la porte et l'oculus étaient destinés à recevoir un auvent en charpente dont il ne subsiste rien.

Les chaînes d'angles et les contreforts de la façade sont modernes; l'église a été, en effet, presque entièrement reconstruite au XVIII^e siècle. Les murailles latérales et l'intérieur datent de cette époque. La nef, simple vaisseau rectangulaire sans architecture, est éclairée par deux fenêtres carrées; elle est dépourvue de voûte et ne paraît pas en avoir jamais eu. Une arcade plein-cintre à chanfrein la sépare du chœur plus étroit. Ce chœur possède une voûte, moderne elle aussi; il est flanqué, du côté gauche, d'une petite sacristie plus récente encore. La voûte du chœur est percée d'un trou dans lequel passait la corde d'une cloche; cela indique que le clocher était placé sur le chevet de l'église, et non sur la façade comme cela

est généralement l'habitude dans notre contrée. Il ne reste aucun vestige de ce clocher.

Après avoir reconstruit l'église, on a songé à faire à l'intérieur quelques embellissements. Sur le badigeonnage blanc, un peintre rustique a tracé des peintures à la détrempe du plus déplorable style. Ce sont un Saint-Pierre et un Saint-Maurice en pieds, placés sur des consoles peintes également, puis des vases de fleurs et deux médaillons représentant, l'un, la Sainte-Vierge en buste avec ces mots : SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS, l'autre le buste d'une sainte dont le nom est effacé. Le tout est peint en jaune, rehaussé par un dessin noir et rouge.

A l'intérieur, dans l'angle de droite, se trouvent les restes des fonds baptismaux et, du même côté, immédiatement à l'entrée, un bénitier dont la vasque est brisée. Sur la voussure de roche de ce bénitier, une main malhabile a gravé le millésime 1717, date probable de la reconstruction. Les murailles, anciennes et modernes, sont édifiées en cailloux roulés mêlés de fragments de roche et de molasse, recouverts d'un grossier crépissage. L'emplacement du cimetière voisin de l'église, désaffecté en 1801, est reconnaissable à un petit tertre placé contre la muraille latérale nord.

La largeur de la façade est d'environ 8 mètres ; la porte, large de 4^m 42, est haute de 2^m 60. Le type de l'église de Mategnin se retrouve fréquemment ; l'an-

cienne église de Bourdigny, transformée en fruitière, peut lui être assimilée.

L'histoire de ce modeste temple, placé jadis sous le vocable de Saint-Maurice, est aussi dénuée d'intérêt que le bâtiment lui-même. On sait, par un acte de 1269 dont la traduction est imprimée plus loin, que les revenus de l'église étaient divisés en deux parts, l'une afférente au curé, l'autre partagée entre lui et le prieuré de Satigny qui possédait à Mategnin une grange aux dîmes. Ce curé était alors un certain Amoudric, recteur de la paroisse. L'Église ne dépendait cependant pas de Satigny ; c'était le chapitre cathédral qui en avait la collature.

En 1343, le curé de Mategnin est invité avec ses collègues, les curés de Moens, d'Ornex, de Fernex, de Collex et de Bossy, à un diner convenable qui doit avoir lieu à Prévessin le jour de l'anniversaire de la mort de maître Chrestien de Prévessin, médecin de Genève.

Dans les visites d'églises exécutées par les évêques de Genève, l'église de Mategnin est mentionnée deux fois : en 1417 et en 1481. Le 10 mai 1417, elle fut visitée par l'évêque Jean de Bertrandis qui ordonna différentes réparations et acquisitions ; la paroisse comptait alors 26 feux et le curé était Jean Trottelin. En 1481, l'évêque Jean-Louis de Savoie délégua son vicaire général, Claude, évêque de Claudiopolis ; ce prêtre visita Mategnin le 7 juin et il indiqua au curé

Pierre de Expagnier, certains travaux à accomplir ; la paroisse s'était augmentée de 4 feux, soit en tout 30 feux. Il est question, dans le procès-verbal de la visite d'une chapelle sous le vocable de Saint-Pierre, fondée dans l'église de Mategnin par Pierre de Beyssu, bourgeois de Genève.

Dans la suite, il n'est plus guère fait mention de l'église de Mategnin que pour d'infimes transactions, à l'occasion de fondations d'anniversaires, de réparations, de sépultures, etc.

Au moment de la révolution, le culte fut aboli et les ornements employés « au besoin de la République. »

Les dernières réparations eurent lieu comme on l'a vu dans le chapitre précédent, en 1790, trois ans avant la sécularisation de l'église, et en 1807, alors qu'elle servait de grange et de remise.

J. M.

L'acte qui suit, déposé aux Archives de Genève, a été traduit du latin par M. Pierre Gaud, receveur des péages à Meyrin, en 1863⁽¹⁾. Il est daté du 10 juin 1269 et renferme la sentence prononcée par Aimon de Menthonay, évêque de Genève, au sujet d'un débat existant entre le prieuré de Satigny et le curé de Mategnin :

⁽¹⁾ D'après les *Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'archéologie de Genève*, t. XIV, p. 107, n° 118.

« Nous, frère Aimon, par la miséricorde divine, Evêque de Genève, savoir faisons à ceux qui les présentes verront, qu'un différent existant depuis un temps assez considérable entre les vénérables hommes *Gaillaume*, prieur et chanoine de Satigny, agissant au nom de son prieuré, d'une part, et d'autre part *Amoudric*, curé de Mategnin, agissant au nom⁽¹⁾ de la dite église de Mategnin, que désireuse de mettre un terme à leurs nombreuses altercations à leur cause et procès en interposant nos prières en vue de les ramener à la paix et à la concorde.

« Assisté des prud'hommes suivants que nous avons convoqué du consentement des deux parties, savoir notre official de Genève, *Pierre*, les chanoines de Genève, *Pierre de Pouilly* et *Pierre de St-Jeoire*, après avoir entendu leurs demandes, réponses, défenses et raisons, après s'être enquis soigneusement de la vérité, du conseil ou avis des susdits prud'hommes, et pour arranger les deux parties, disons, statuons et ordonnons que le susdit Amoudric et quiconque lui succédera dans la place de curé de l'église et de la Chapellenie de Mategnin, aura et percevra intégralement et sans partage les oblations pour la Chapellenie, les revenus et obventions du mobilier que l'église de Mategnin possède ou acquerra par des donations ou de toute autre manière.

⁽¹⁾ Obventions ou impôts.

« Ordonnons aussi que toutes les dimes perçues dans la dite paroisse, tant sur les revenus des terres que sur les naissances d'animaux, appartiendront au chapelain.

« Quand aux céréales et à la paille, le chapelain aura un quart de la dîme et le prieur les trois autres quarts.

« Ordonnons aussi que la Chapellenie et le Prieuré se partageront par parts égales tout legs de terre, de forêts, de champ, de pré, de vigne, de cens, de serfs, d'immeubles, qui sera fait à l'église de Malignin, soit à titre d'aumône, soit par un homme qui sera mort dans la paroisse et y aura été enterré ou ailleurs.

« Ordonnons aussi que les contamines et deux sillons de terre situés devant la maison de Roux de Burgnier⁽¹⁾, ainsi qu'une pose de terre arable située aux Tattes⁽²⁾, entre Malignin et Maisonnex; resteront en entier à la Chapellenie de Malignin.

« Ordonnons pareillement que toutes les garanties appartiennent au chapelain lui-même.

« Ordonnons pareillement que toutes les dîmes de la dite paroisse seront ascensées sur l'avis du dit chapelain de Malignin, pendant tout le temps qu'il sera en fonctions au dit lieu.

⁽¹⁾ Hameau détruit aujourd'hui qui était situé entre Prevessin et Maisonnex, au lieu dit à présent la Bretonnière.

⁽²⁾ Cette appellation existe encore aujourd'hui.

« Que si toutefois, il survient un désaccord entre les parties au sujet de l'ascensement des dîmes en question, le chapelain aura le droit de nommer un collecteur pour percevoir la quatrième partie de la dîme; cependant de quelque manière que ce soit, la totalité des dîmes devra toujours être déposée dans la grange du Prieuré de Satigny à Malignin, où le dit chapelain devra recevoir la quatrième partie du blé et de la paille; le reste appartiendra quitte et franc au prieur et à ses chanoines.

« Enjoignons que cette ordonnance et cet arrangement promulgués à la réquisition des susdits parties, seront observées par elles, d'une manière inviolable.

« En témoignage de quoi, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes pièces.

« Donné en l'an de notre Seigneur, mil deux cent soixante neuf, le jour de la lune d'avant la fête du bienheureux apôtre Barnabé⁽¹⁾. »

Malignin qui formait une commune indépendante avec Cointrin, n'avait qu'un très petit nombre de sujets, aussi cette commune est-elle réunie à Meyrin, en 1794, sous le nom de Meyrin-Unie. ⁽¹⁾

« La réunion de la commune de Malignin à celle de Meyrin a eu lieu le 26 nivose an II (15 janvier 1794).

⁽¹⁾ Le 10 juin.

⁽¹⁾ Voir *Episodes de la Révolution française*, par I.-A. Verchère. Page 25 et suivantes.

« Par ordre du représentant du peuple Gouly, sur la demande faite et signée par tous les propriétaires et habitans de la dite commune de Mategnin, le susdit représentant avais délégué pour son commissaire Jean-Louis Nicod, aux fins de dresser procès-verbal de la dite union, le dit verbal fut transmis de suite à la Municipalité de Gex, qui remplaçait le district de Gex, supprimé et réuni à celui de Nantua. »

Nous n'avons pas trouvé de registres d'état-civil spéciaux à la chapelle ou église de Mategnin, mais d'après quelques feuilles éparses de ces actes et quelques autres manuscrits, nous pouvons supposer que le culte y a été célébré jusqu'à la fin du siècle dernier et que de ces notes nous dit que le cimetière de Mategnin, n'a plus été employé dès l'an IX de la République française (1801).

Les terres et dépendances sont amodiées en 1794 pour une année, le bail n'est pas renouvelé, et les communiens de Mategnin, se mettent en possession de la chapelle, ce qui donne lieu au bout de quelques années à une réclamation du Conseil municipal.

« Le 16 février 1804, le Conseil municipal réclame aux nommés : Gavairon, Claude ; Dufour, Joseph ; Durand, Jean-Baptiste ; Clochel, Pierre ; Vouan, Pierre ; Cessant, François ; Dubois ; la somme de fr. 84 par année pour jouissance de l'église de Mategnin, du 1 floréal an VI au 1 floréal an XII de la République.

Ce différend est réglé à l'amiable, chacun payant sa quote-part, au prorata du temps qu'il a occupé les bâtimens.

En 1807, il est payé à M. Jean-François Dunoyer⁽¹⁾ architecte à Vernier, une somme de fr. 30 pour vacations, plan et devis des réparations à faire à l'église de Mategnin.

C'est fort probablement à ce moment que s'est fait la pourtraison de la toiture actuelle.

Le 26 mai 1813, le gouvernement français, fait procéder à la vente des biens communaux qui appartiennent à la commune de Meyrin et entre-autres de la chapelle de Mategnin et de divers terrains qui en dépendaient, vers les *Italiés*⁽²⁾.

Voici d'après un extrait remis à M. Fatio, membre de la Chambre des communes rurales, le 11 janvier 1817, ce qui concerne la vente de la chapelle de Mategnin :

« Le bâtiment servant ci-devant d'église aux habitans de Mategnin et Cointrin, avec le terrain qui y est attenant est adjudgé le dit jour au sieur Victor Perrault pour le prix de fr. 665.

« En même temps que le pâturage dit l'Etang de Feuillasse pour le prix de fr. 1765. »

⁽¹⁾ Le même Dunoyer, a construit en 1807 également le pont de la limite de Mategnin à Prévessin.

⁽²⁾ Une partie des terrains situés près de la gendarmerie (*aux Italiés*) s'appelle encore actuellement *La Chapelle*.

Voici un acte de mariage célébré dans l'église de Mategnin et consigné à Meyrin, la cérémonie ayant été célébrée par le curé de cette commune :

« L'an 1696, le septième may, après les publications ordonnées par le Concile de Trente, faites sans avoir découvert aucun empêchement, j'ai donné la bénédiction nuptiale dans l'église de Matignin à Pierre-Etienne Brun de cette paroisse et à Jeanne Pernelle Recan de la Paroisse du dit Matignin, en présence de Joseph Benoit; Jean-François Jaquaz; de Philippe Dufour; et d'Aymé Narphin. »

Signé : BRILLON, curé de Meyrin. »

Puis dans un autre acte daté du 4 septembre 1719, il est fait mention pour un baptême d'une demoiselle Pernelle-Heleine-Pignier, demeurant à Bretonnières, paroisse de Matignin.

Ce village ou hameau de Bretonnières, dont il est parlé plusieurs fois dans ces pages, existait donc encore à cette époque; il était situé au sommet du coteau qui domine Mategnin, côté du Jura et dont les terrains s'appellent encore aujourd'hui les champs de *Bretonnière*.

D'après plusieurs actes d'état-civil, un certain nombre de notables du siècle dernier, ainsi que les prêtres de la Chapelle de Mategnin, furent ensevelis dans l'intérieur de l'église.

Ainsi le curé *Maniquet*, en charge dès le 28 octo-

bre 1693, y est enterré le 7 novembre 1722; il est remplacé par *Morier*, ancien curé de Moens, qui y est enseveli à son tour le 20 mars 1723, le curé *Dalphin* lui succéda jusqu'au 21 avril 1734, et fut enterré également dans l'église; le curé de Meyrin, *M. Bastian* dessert la cure de Mategnin pendant quelques mois et le 10 septembre 1734, c'est le curé Terroux qui entre en charge, nous le trouvons encore en fonctions le 26 décembre 1764; nous n'avons plus de documents précis dès cette époque jusqu'en 1791, où nous trouvons le curé Gaillard, prêtant serment le 30 janvier 1791, et le 10 octobre suivant, celui-ci est remplacé par le curé Trollet, remplacé lui-même en 1793 par M. Guez ou *Guer*.



ERRATA

- Page 22, note, 6^{me} ligne, lisez : *services*.
- 30, 4^{me} ligne, lisez : 4288 caporaux et *soldats*.
 - 89, 9^{me} ligne, lisez : *renus* et non réuni.
 - 107, 5^{me} ligne, lisez *amenés* et non amenés.
 - 124, 14^{me} ligne, lisez : *l'histoire*.
 - » 134, 23^{me} ligne, lisez : 1733.
 - » 136, 22^{me} ligne, lisez : *et en Suisse*.